

# Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 mars 2025

Le mercredi vingt-six mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le mercredi douze mars conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres.

## Étaient présents (23) :

M. GUÉRET Sébastien, Mme LE BOULER Valérie, M. MORVAN Arnaud, Mme LAMART Dominique, M. BODIN Gilles (à partir de 19h40), Mme NEDJAR Nadia, M. LAMBALLAIS Antoine, M. NICOLLE Henri, Mme CLOAREC Béatrice, Mme BLANCHARD Agnès, Mme BOZEC Nolwenn, M. MENEUST Philippe, M. JULIEN Loïc, Mme SERRE Muriel, M. CHENAIS Anthony, M. DE BEL AIR Gilles, Mme FLORET Karine, M. BOURTOURAULT Michel, M. BOUVET Gaëtan, Mme LESAGE Catherine, M. BELLANGER Rodolphe (à partir de 19h50), Mme COENT Annie (à partir de 19h45), M. RIVOAL Jacques, M. DELINOTTE Thibault (à partir de 20h55)

## Absents Excusés :

M. GUETTE Christian donne procuration à M. NICOLLE Henri, M. DELINOTTE Thibault donne procuration à Mme LE BOULER Valérie, M. RAVEL Claude donne procuration à Mme FLORET Karine, M. BODIN Gilles, donne procuration à M. GUÉRET Sébastien, Mme FONTENAY Julie donne pouvoir à M. LAMBALLAIS Antoine, Mme Valériane PRONIER, M. CHAHID Mohamed.

Antoine LAMBALLAIS a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 18 février 2025 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 24 Février 2025 est lu et arrêté.

## **QUORUM : 15**

| <b>ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL<br/>DU 26 MARS 2025</b> |                                                                                                                                          |                         |
|------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| <b>N°</b>                                                  | <b>TITRE DELIBERATIONS</b>                                                                                                               | <b>Résultat du vote</b> |
| <b>11_02_2025</b>                                          | ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 FEVRIER 2025                                                   | Unanimité               |
| <b>12_03_2025</b>                                          | FINANCES – BUDGET COMMUNAL – ADOPTION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES – EXERCICE 2024 | Unanimité               |
| <b>13_03_2025</b>                                          | FINANCES – BUDGET COMMUNAL – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2024                                        | Unanimité               |
| <b>14_03_2025</b>                                          | FINANCES – BUDGET COMMUNAL – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE ZAC DE L'ISE – EXERCICE 2024                              | Unanimité               |
| <b>15_03_2025</b>                                          | FINANCES – BUDGET COMMUNAL – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE ZAC SUD SEICHE – EXERCICE 2024                            | Unanimité               |
| <b>16_03_2025</b>                                          | FINANCES – BUDGET COMMUNAL – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE ZAC DU HIL – EXERCICE 2024                                | Unanimité               |
| <b>17_03_2025</b>                                          | FINANCES – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – AFFECTATION DU RESULTAT – EXERCICE 2024                                                            | Unanimité               |
| <b>18_03_2025</b>                                          | FINANCES – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025                                                                                               | Unanimité               |

|            |                                                                                                                                                         |                                             |
|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| 19_03_2025 | FINANCES – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE ANNÉE 2025 – APPROBATION                                                                                            | 22 voix pour, 2 voix contre, 3 abstentions  |
| 20_03_2025 | FINANCES – BUDGET ANNEXE ZAC SUD SEICHE ANNÉE 2025 – APPROBATION                                                                                        | Unanimité                                   |
| 21_03_2025 | FINANCES – BUDGET ANNEXE ZAC DE L'ISE ANNÉE 2025 – APPROBATION                                                                                          | 22 voix pour, 2 votes contre, 3 abstentions |
| 22_03_2025 | FINANCES – BUDGET ANNEXE ZAC DU HIL ANNEE 2025 - APPROBATION                                                                                            | Unanimité                                   |
| 23_03_2025 | FINANCES – INTERCOMMUNALITÉS – PARTICIPATIONS COMMUNALES 2025 – SYNDICAT DE LA PISCINE DE LA CONTERIE                                                   | Unanimité                                   |
| 24_03_2025 | FINANCES – INTERCOMMUNALITÉS – PARTICIPATIONS COMMUNALES 2025– SYNDICAT DE MUSIQUE ET DE DANSE JEAN WIENER                                              | Unanimité                                   |
| 25_03_2025 | FINANCES – SOCIAL – SUBVENTION AU CCAS                                                                                                                  | Unanimité                                   |
| 26_03_2025 | FINANCES – VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 2025                                                                                        | Unanimité                                   |
| 27_03_2025 | FINANCES – VIE ASSOCIATIVE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'USNC BASKET – RENOUVELLEMENT                                                              | Unanimité                                   |
| 28_03_2025 | FINANCES – VIE ASSOCIATIVE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ACNC – RENOUVELLEMENT                                                                     | Unanimité                                   |
| 29_03_2025 | FINANCES – VIE ASSOCIATIVE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'USNC FOOTBALL – RENOUVELLEMENT                                                            | Unanimité                                   |
| 30_03_2025 | FINANCES – VIE ASSOCIATIVE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CERCLE D'ESCRIME CASTELNODAIS                                                            | Unanimité                                   |
| 31_03_2025 | PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN PLACE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE, VOLET RISQUE SANTE                                                          | Unanimité                                   |
| 32_03_2025 | PERSONNEL COMMUNAL – REMUNERATION DES ANIMATEURS-TRICES VACATAIRES – ANNEE 2025                                                                         | Unanimité                                   |
| 33_03_2025 | PERSONNEL COMMUNAL – BESOINS EN REMPLACEMENTS – ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES ET VACATAIRES 2025                                                           | Unanimité                                   |
| 34_03_2025 | PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTE – AGENT TECHNIQUE POLYVALENT EN ESPACES VERTS                                                                    | 26 voix pour, 1 abstention                  |
| 35_03_2025 | FINANCES – DISPOSITIF D'ACHATS CENTRALISES REGATE – APPROBATION D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ADHESION - AUTORISATION DE SIGNATURE – DELEGATION A  | Unanimité                                   |
| 36_03_2025 | FINANCES – ENVIRONNEMENT - LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE – CONVENTION AVEC LA FGDON35 20252027 – APPROBATION                                         | Unanimité                                   |
| 37_03_2025 | FONCIER – CESSION D'UN DELAISSE FONCIER AUPRES DE CONSORTS CHENAIS ACTUALISATION DES CONDITIONS DE LA VENTE                                             | Unanimité                                   |
| 38_03_2025 | URBANISME – ZAC MULTISITES DE L'ISE - ACTUALISATION DES NIVEAUX DE CHARGES FONCIERES POUR LES MACROLOTS – PRIX DE VENTE DES TERRAINS INDIVIDUELS        | Unanimité                                   |
| 39_03_2025 | URBANISME – ZAC MULTISITES DE L'ISE SECTEUR 2-3 MODIFICATION DU DOCUMENT INTITULE CONDITIONS GENERALES APPLICABLES AUX CESSIONS LOCATIONS ET TRANSFERTS | Unanimité                                   |
| 40_03_2025 | URBANISME – FONCIER – RETROCESSION GRATUITE – BORD DE SEICHE AU 34 RUE DU GUE                                                                           | Unanimité                                   |
| 41_03_2025 | URBANISME – ZAC CENTRE VILLE ACTUALISATION DE LA DENOMINATION DES VOIES AU SEIN DE L'LOT APPERT                                                         | Unanimité                                   |
| 42_03_2025 | INFORMATION SUR LES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE - PRESENTATION DES DIA                                                                              | PREND ACTE                                  |
| 43_03_2025 | ADMINISTRATION GENERALE – INFORMATION SUR LES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE                                                                           | PREND ACTE                                  |

## 11-03-2025 – ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 FEVRIER 2025

Le Conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 24 Février 2025 :

- **Procès-verbal approuvé à l'unanimité**

## 12-03-2025 – FINANCES – BUDGET COMMUNAL – ADOPTION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES – EXERCICE 2024

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte Administratif et du compte de gestion,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,

**Vu** le compte de gestion ci-annexé,

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, informe le conseil municipal des éléments suivants :

Le compte de gestion répond à deux objectifs :

- Justifier l'exécution du budget ;
- Présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier ;
- Le bilan comptable de la collectivité qui décrit l'actif et le passif de celle-ci.

Le compte de gestion retrace ainsi en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public.

Pour exercer l'ensemble de ses compétences, la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche dispose de 4 budgets relevant de la nomenclature M57 : le budget principal et 3 budgets annexes concernant des opérations d'urbanisme.

Considérant que Madame NEDJAR Nadia a informé le conseil municipal que les comptes de gestion 2024 du budget principal et des budgets annexes (ZAC de l'Ise, ZAC du Hil et ZAC Sud Seiche) dressés par le trésorier principal ont effectivement enregistré toutes les opérations comptables de l'exercice 2024 en dépenses et en recettes pour les deux sections budgétaires,

Considérant que Madame NEDJAR Nadia a, en outre, précisé que le rapprochement effectué entre les comptes de gestion et les comptes administratifs de l'exercice 2024 qui sont soumis à l'approbation au cours de cette même séance, a permis de constater à la fois une identité de valeur entre les écritures comptables passées et une stricte concordance des résultats de clôture,

Considérant que les opérations ont été faites régulièrement et sont justifiées,

Entendu l'exposé de Madame NEDJAR Nadia,

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- ***D'approuver sans observation, ni réserve, les compte de gestion 2024 du budget principal et des budgets annexes ZAC de l'Ise, Zac du Hil et Zac Sud Seiche, dressés par le receveur en poste à Guichen,***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

- **Approuvée à l'unanimité**

### 13-03-2025 – FINANCES – BUDGET COMMUNAL – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2024

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**Vu** le compte de gestion 2024 dressé par le comptable public,

**Vu** la présentation en comité finances réuni le 19 mars 2025,

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, informe le conseil municipal des éléments suivants :

Pour exercer l'ensemble de ses compétences, la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche dispose de 4 budgets relevant de la nomenclature M57 : le budget principal et 3 budgets annexes concernant des opérations d'urbanisme.

Les résultats des comptes 2024 sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres).

Madame Nadia NEDJAR présente les conditions d'exécution de l'exercice budgétaire 2024, retranscrites dans le compte administratif. Au 31 décembre 2024, la situation s'établit comme suit :

#### **Pour le budget principal :**

| Compte administratif 2024                                  | Budget principal      |
|------------------------------------------------------------|-----------------------|
| <b>Section de fonctionnement</b>                           |                       |
| Produits de fonctionnement                                 | 8 987 755,71 €        |
| Charges de fonctionnement                                  | 7 704 047,13 €        |
| <b>Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.....</b>  | <b>1 283 708,58 €</b> |
| Reprise du résultat 2023                                   | - €                   |
| <b>Résultat de clôture de la section de fonctionnement</b> | <b>1 283 708,58 €</b> |
| <b>Section d'investissement</b>                            |                       |
| Recettes d'investissement                                  | 2 415 487,37 €        |
| <i>dont affectation du résultat de fonctionnement 2023</i> | 1 246 736,08 €        |
| Dépenses d'investissement                                  | 2 881 859,74 €        |
| <b>Résultat d'investissement de l'exercice 2024.....</b>   | <b>- 466 372,37 €</b> |
| Reprise du résultat 2023                                   | 996 902,61 €          |
| <b>Résultat de clôture de la section d'investissement</b>  | <b>530 530,24 €</b>   |
| <b>Résultat global de clôture 2024</b>                     | <b>1 814 238,82 €</b> |
| <i>Restes à réaliser dépenses d'investissement 2024</i>    | 495 564,10 €          |
| <i>Restes à réaliser recettes d'investissement 2024</i>    | 313 844,00 €          |
| <b>Résultat final y compris restes à réaliser</b>          | <b>1 632 518,72 €</b> |

Le résultat global cumulé de l'exercice 2024 aboutit donc à **un excédent de 1 814 238,82 €**.

A titre d'information, avec la **prise en compte des restes à réaliser** en section d'investissement tels qu'ils figurent au compte administratif 2024, le **résultat final de clôture incluant les restes à réaliser est excédentaire de 1 632 518,72 €**

**Considérant** que le compte de gestion doit être voté avant le compte administratif,

**Considérant** que le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif et décisions modificatives votées pour le même exercice,

**Considérant** que le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation au conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public,

**Considérant** que le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

**Considérant** que Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, a été désignée pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif,

**Considérant** que Monsieur Sébastien GUERET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Nadia NEDJAR, Adjointe, pour le vote du compte administratif,

**Considérant** la présentation du compte administratif 2024 du budget principal,

**Considérant** que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2024 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement des toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

**Considérant** que procédant au règlement du budget 2024, l'ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal de la commune,

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- ***D'approuver le compte administratif du budget principal 2024,***
  - ***De fixer les résultats des différentes sections budgétaires comme indiqués dans le tableau ci-dessus***
- 
- **Approuvée à l'unanimité**

#### **14-03-2025 – FINANCES – BUDGET COMMUNAL – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE ZAC DE L'ISE – EXERCICE 2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121–14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121–31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**Vu** le compte de gestion 2024 dressé par le comptable public,

**Vu** la présentation en comité finances réuni le 19 mars 2025,

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, informe le conseil municipal des éléments suivants :

Pour exercer l'ensemble de ses compétences, la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche dispose de 4 budgets relevant de la nomenclature M57 : le budget principal et 3 budgets annexes concernant des opérations d'urbanisme.

Les résultats des comptes 2024 sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres).

Madame Nadia NEDJAR présente les conditions d'exécution de l'exercice budgétaire 2024, retranscrites dans le compte administratif du budget annexe ZAC de l'Ise. Au 31 décembre 2024, la situation s'établit comme suit :

**Pour le budget annexe ZAC de l'ISE :**

| Compte administratif 2024                                  | ZAC de l'ISE            |
|------------------------------------------------------------|-------------------------|
| <b>Section de fonctionnement</b>                           |                         |
| Produits de fonctionnement                                 | 6 765 780,13 €          |
| Charges de fonctionnement                                  | 6 442 753,19 €          |
| <b>Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.....</b>  | <b>323 026,94 €</b>     |
| Reprise du résultat 2023                                   | 591 769,74 €            |
| <b>Résultat de clôture de la section de fonctionnement</b> | <b>914 796,68 €</b>     |
| <b>Section d'investissement</b>                            |                         |
| Recettes d'investissement                                  | 6 115 000,00 €          |
| dont affectation du résultat de fonctionnement 2023        |                         |
| Dépenses d'investissement                                  | 6 477 339,41 €          |
| <b>Résultat d'investissement de l'exercice 2024.....</b>   | <b>- 362 339,41 €</b>   |
| Reprise du résultat 2023                                   | - 1 513 983,24 €        |
| <b>Résultat de clôture de la section d'investissement</b>  | <b>- 1 876 322,65 €</b> |
|                                                            |                         |
| <b>Résultat global de clôture 2024</b>                     | <b>- 961 525,97 €</b>   |

Le résultat global cumulé de l'exercice 2024 aboutit donc à **un déficit de 961 525,97 €**.

**Considérant** que le compte de gestion doit être voté avant le compte administratif,

**Considérant** que le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif et décisions modificatives votées pour le même exercice,

**Considérant** que le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation au conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public,

**Considérant** que le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

**Considérant** que Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, a été désignée pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif,

**Considérant** que Monsieur Sébastien GUERET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Nadia NEDJAR, Adjointe, pour le vote du compte administratif,

**Considérant** la présentation du compte administratif 2024 du budget annexe de la ZAC de l'Ise,

**Considérant** que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2024 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement des toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles,

**Considérant** que procédant au règlement du budget 2024, l'ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal de la commune,

**Il est proposé au Conseil :**

- ***D'approuver le compte administratif du budget ZAC de l'ISE 2024,***
- ***De fixer les résultats des différentes sections budgétaires comme indiqués dans le tableau ci-dessus***

- **Approuvée à l'unanimité**

**19h40 - Arrivée de M. Gilles BODIN.**

**15-03-2025 – FINANCES – BUDGET COMMUNAL – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE ZAC SUD SEICHE – EXERCICE 2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121–14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121–31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,  
**Vu** le compte de gestion 2024 dressé par le comptable public,  
**Vu** la présentation en comité finances réuni le 19 mars 2025,

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, informe le conseil municipal des éléments suivants :

Pour exercer l'ensemble de ses compétences, la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche dispose de 4 budgets relevant de la nomenclature M57 : le budget principal et 3 budgets annexes concernant des opérations d'urbanisme.

Les résultats des comptes 2024 sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres).

Madame Nadia NEDJAR présente les conditions d'exécution de l'exercice budgétaire 2024, retranscrites dans le compte administratif du budget annexe ZAC SUD SEICHE. Au 31 décembre 2024, la situation s'établit comme suit :

**Pour le budget annexe ZAC SUD SEICHE :**

| Compte administratif 2024                                  | ZAC Sud Seiche          |
|------------------------------------------------------------|-------------------------|
| <b>Section de fonctionnement</b>                           |                         |
| Produits de fonctionnement                                 | 1 967 939,16 €          |
| Charges de fonctionnement                                  | 1 888 527,90 €          |
| <b>Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.....</b>  | <b>79 411,26 €</b>      |
| Reprise du résultat 2023                                   | 1 515 921,24 €          |
| <b>Résultat de clôture de la section de fonctionnement</b> | <b>1 595 332,50 €</b>   |
| <b>Section d'investissement</b>                            |                         |
| Recettes d'investissement                                  | 1 836 490,00 €          |
| <i>dont affectation du résultat de fonctionnement 2023</i> |                         |
| Dépenses d'investissement                                  | 1 967 939,16 €          |
| <b>Résultat d'investissement de l'exercice 2024.....</b>   | <b>- 131 449,16 €</b>   |
| Reprise du résultat 2023                                   | - 1 836 490,00 €        |
| <b>Résultat de clôture de la section d'investissement</b>  | <b>- 1 967 939,16 €</b> |
|                                                            |                         |
| <b>Résultat global de clôture 2024</b>                     | <b>- 372 606,66 €</b>   |

Le résultat global cumulé de l'exercice 2024 aboutit donc à **un déficit de 372 606,66 €**.

**Considérant** que le compte de gestion doit être voté avant le compte administratif,

**Considérant** que le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif et décisions modificatives votées pour le même exercice,

**Considérant** que le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation au conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public,

**Considérant** que le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

**Considérant** que Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, a été désignée pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif,

**Considérant** que Monsieur Sébastien GUERET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Nadia NEDJAR, Adjointe, pour le vote du compte administratif,

**Considérant** la présentation du compte administratif 2024 du budget du budget annexe ZAC SUD SEICHE,

**Considérant** que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2024 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement des toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

**Considérant** que procédant au règlement du budget 2024, l'ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal de la commune,

**Il est proposé au Conseil :**

- *D'approuver le compte administratif du budget ZAC SUD SEICHE 2024,*
- *De fixer les résultats des différentes sections budgétaires comme indiqués dans le tableau ci-dessus.*

- **Approuvée à l'unanimité**

**16-03-2025 – FINANCES – BUDGET COMMUNAL – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE ZAC DU HIL – EXERCICE 2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**Vu** le compte de gestion 2024 dressé par le comptable public,

**Vu** la présentation en comité finances réuni le 19 mars 2025,

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, informe le conseil municipal des éléments suivants :

Pour exercer l'ensemble de ses compétences, la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche dispose de 4 budgets relevant de la nomenclature M57 : le budget principal et 3 budgets annexes concernant des opérations d'urbanisme.

Les résultats des comptes 2024 sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres). Madame Nadia NEDJAR présente les conditions d'exécution de l'exercice budgétaire 2024, retranscrites dans le compte administratif du budget annexe ZAC du HIL. Au 31 décembre 2024, la situation s'établit comme suit :

**Pour le budget annexe ZAC du HIL :**

| Compte administratif 2024                                  | ZAC du Hil           |
|------------------------------------------------------------|----------------------|
| <b>Section de fonctionnement</b>                           |                      |
| Produits de fonctionnement                                 | 20 936,25 €          |
| Charges de fonctionnement                                  | 20 936,25 €          |
| <b>Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.....</b>  | <b>- €</b>           |
| Reprise du résultat 2023                                   | 52 002,16 €          |
| <b>Résultat de clôture de la section de fonctionnement</b> | <b>52 002,16 €</b>   |
| <b>Section d'investissement</b>                            |                      |
| Recettes d'investissement                                  | 20 936,25 €          |
| dont affectation du résultat de fonctionnement 2023        |                      |
| Dépenses d'investissement                                  | 20 936,25 €          |
| <b>Résultat d'investissement de l'exercice 2024.....</b>   | <b>- €</b>           |
| Reprise du résultat 2023                                   | - 20 936,25 €        |
| <b>Résultat de clôture de la section d'investissement</b>  | <b>- 20 936,25 €</b> |
|                                                            |                      |
| <b>Résultat global de clôture 2024</b>                     | <b>31 065,91 €</b>   |

Le résultat global cumulé de l'exercice 2024 aboutit donc à **un excédent de 31 065,91 €**.

**Considérant** que le compte de gestion doit être voté avant le compte administratif,

**Considérant** que le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif et décisions modificatives votées pour le même exercice,

**Considérant** que le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation au conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public,

**Considérant** que le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

**Considérant** que Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, a été désignée pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif,

**Considérant** que Monsieur Sébastien GUERET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Nadia NEDJAR, Adjointe, pour le vote du compte administratif,

**Considérant** la présentation du compte administratif 2024 du budget annexe ZAC du HIL,

**Considérant** que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2024 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement des toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

**Considérant** que procédant au règlement du budget 2024, l'ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal de la commune

**Il est proposé au Conseil :**

- *D'approuver le compte administratif du budget ZAC du HIL 2024*
- *De fixer les résultats des différentes sections budgétaires comme indiqués dans le tableau ci-dessus*
- **Approuvée à l'unanimité**

#### 17-03-2025 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – AFFECTATION DU RESULTAT – EXERCICE 2024

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, expose au conseil municipal que le résultat sur le compte administratif 2024 tel qu'il ressort de la comptabilité de l'ordonnateur laisse apparaître :

- Un excédent d'investissement cumulé à fin 2024 de **530 530,24 €**,
- Un excédent de la section de fonctionnement en 2024 de **1 283 708,58 €**.

Ces résultats sont en tous points conformes au compte de gestion transmis par le comptable. Par ailleurs, les restes à réaliser en investissement sont arrêtés :

- Recettes pour **313 844,00 €**
- Dépenses pour **495 564,10 €**

Considérant l'excédent de fonctionnement de **1 283 708,58 €**,

**Il est proposé au Conseil :**

- *D'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement à l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) du budget primitif 2025.*
- **Approuvée à l'unanimité**

**19h45 - Arrivée de Mme Annie COËNT.**

## 18-03-2025 – FINANCES – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

**Vu** l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°02-02-2025 en date du 24 février 2025 prenant acte du rapport d'orientation budgétaire,

**Vu** la délibération n°19-03-2025 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2025 portant adoption du Budget Primitif 2025,

**Vu** la présentation en comité finances réuni le 19 mars 2025,

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, rappelle au conseil qu'il doit fixer chaque année le taux des taxes directes locales.

Pour l'exercice 2025 les taxes concernées sont les suivantes :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020. La suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2024 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2023 et totalité en 2024). Ainsi depuis 1<sup>er</sup> janvier 2024, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales, seul le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants continue à être perçue par les communes. Et depuis 2021, pour participer à compenser en les effets de la réforme, il a été transféré aux communes le taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Enfin, suite à l'entrée de la commune dans le groupe « zones tendues » en 2024, Noyal Chatillon sur Seiche a aussi perdu le produit sur les Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) au profit de l'ANAH. Cette perte de produit donne lieu chaque année à une compensation de l'Etat non indexée.

Conformément aux engagements pris et annoncés lors du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 24 février 2025, il vous est proposé de **ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes en 2025** (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) **et ainsi de les maintenir au niveau 2024** :

Ainsi, les taux proposés au vote du conseil municipal sont :

- Taux de Taxe d'habitation : 20,27%
- Taux de foncier bâti : 43.78 %
- Taux de foncier non bâti : 61.94 %.

En l'absence de l'état 1259 de vote des taux 2025, les bases prévisionnelles provisoires transmises par les services fiscaux pour 2025, les ressources fiscales issues des taux soumis au vote seraient :

| €                           | 2024       | 2025       | Evolution | Taux   | Produit          |
|-----------------------------|------------|------------|-----------|--------|------------------|
| Base nette TH               | 389 717    | 198 171    | -49,2%    | 20,27% | 40 169           |
| dont résidences secondaires | 389 717    | 198 171    | -49,2%    | 20,27% | 40 169           |
| Base nette FB               | 10 065 967 | 10 376 259 | 3,1%      | 43,78% | 4 542 726        |
| Base nette FNB              | 202 156    | 205 593    | 1,7%      | 61,94% | 127 344          |
| <b>TOTAL INTERMEDIAIRE</b>  |            |            |           |        | <b>4 710 239</b> |

| Taxes                                     | Bases d'imposition<br>effectives<br>2023<br>1 | Taux de référence<br>2024<br>2 | Taux plafonds<br>2024<br>3 | Bases d'imposition<br>prévisionnelles<br>2024<br>4 | Produits référence<br>(col. 4 x col. 2)<br>2024<br>5 | Taux votés<br>2024<br>6 | Produits attendus<br>(col. 4 x col. 6)<br>2024<br>7 |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------|--------------------------------|----------------------------|----------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-------------------------|-----------------------------------------------------|
| Taxe foncière bâtie (TFB)                 | 9 448 967                                     | 43,78                          | 106,15                     | 9 978 000                                          | 4 368 368                                            | 43,78                   | 4 368 368                                           |
| Taxe foncière non bâties (TFNB)           | 195 948                                       | 61,94                          | 120,95                     | 202 700                                            | 125 552                                              | 61,94                   | 125 552                                             |
| Taxe d'habitation (TH)                    | 658 778                                       | 20,27                          | 60,49                      | 336 100                                            | 68 127                                               | 20,27                   | 68 127                                              |
| Cotisation foncière des entreprises (CFE) | >>>                                           | >>>                            | >>>                        | >>>                                                | >>>                                                  |                         |                                                     |
|                                           |                                               |                                |                            | Total                                              | 4 562 047                                            |                         |                                                     |

Soit un **produit fiscal total souhaité de 4 710 239 €**, auquel s'ajoutent les ressources fiscales qui ne nécessitent pas de vote des taux. Le produit attendu des ressources indépendantes des taux votés hors compensation fiscales s'établirait à **883 363 €** (590 336 € de complément coefficient correcteur + 36 839 € de FNGIR + 256 188 € de compensations fiscales et DC RTP).

Il en résulte donc un produit fiscal attendu, hors compensations, à **5 593 602 €**. Après avoir entendu les explications qui précèdent :

**Il est proposé au conseil de voter les taux communaux 2025 comme suit :**

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,78 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 61,94 %**
- **Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants) : 20,27 %**

- **Approuvée à l'unanimité**

**19h50 - Arrivée de M. Rodolphe BELLANGER.**

#### **19-03-2025 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE ANNÉE 2025 – APPROBATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

**Vu** l'instruction comptable M57 applicable aux communes,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°02-02-2025 en date du 24 février 2025 prenant acte du rapport d'orientation budgétaire,

**Vu** la maquette budgétaire du budget primitif principal 2025 de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche,

**Vu** l'avis des membres du comité finances réuni en date du 19 mars 2025,

**Vu** la délibération 13-03-2025 adoptant le compte administratif 2024,

**Vu** la délibération 17-03-2025 approuvant l'affectation des résultats 2024,

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux finances, présente au conseil municipal le projet de budget 2025 qui se présente ainsi :

- **Section de fonctionnement : équilibrée à 9 137 061 €**, dégageant une épargne brute prévisionnelle (virement à la section d'investissement + amortissements) de 1 318 138 € permettant le remboursement du capital de la dette (600 099 k€) et le financement de 21% des dépenses d'équipement.
- **Section d'investissement : équilibrée avec 6 860 182 € en dépenses et en recettes.** L'épargne brute couvre largement le remboursement du capital de la dette et permet de financer 21% des dépenses d'équipement (épargne nette de 668 003 € sur 6 184 967 € d'opérations d'équipement), les subventions d'équipement (637 279 €), les ressources propres d'investissement (1 493 709 €) et l'emprunt (2 855 446 €) venant financer le solde.
- Avant exposé détaillé du projet de budget 2025, **Monsieur le Maire** prend la parole : « *A la fin de la présentation du budget prévisionnel 2025, nous allons adopter ce dernier. Un budget sincère tant sur son équilibre que dans sa traduction de notre projet politique que nous menons sur ce mandat. Dans cette introduction, je tiens tout d'abord à remercier Madame MICHEL, pour le travail effectué et le travail accompli de son équipe. Après le passage de la nomenclature M14 à la M57 en 2023 pour 2024, nous nous sommes retrouvés confrontés à des nouvelles difficultés liées aux incertitudes de la loi de finances du gouvernement qui a mis beaucoup de temps à être lisible. Aussi, nous faisons faces aux arrêts de certaines aides de l'état et à des décisions qui grèvent une fois de plus notre budget de fonctionnement et principalement au chapitre 12 lié aux ressources humaines. Malgré quelques petits arbitrages, nous avons souhaités garder le CAP sur notre ambition de « Faire Ensemble de Noyal-Châtillon une ville plus verte et agréable à vivre ». Je remercie par avance ma collègue Nadia NEDJAR, qui dans quelques instants vous exposera cette proposition de budget. En effet, la construction budgétaire est un exercice complexe et d'agilité. Comme vous le savez, les élus en charge de délégation ont une feuille de route. Celle-ci permet d'avoir une vision globale de la politique menée, de fixer des objectifs et ainsi pouvoir les évaluer.*

- *Merci chers et chères collègues d'avoir œuvré pour rester dans vos enveloppes respectives et parfois vos enveloppes transversales. Il y a un mois, nous débâtons sur le ROB (Rapport d'Orientation Budgétaire). Le budget que nous vous présentons ce soir est le miroir de ce qui vous a été exposé il y a donc un mois. Pas d'effets surprises mais juste une retranscription plus analytique de notre politique. Encore merci à Nadia, à Mme MICHEL et au service pour ce travail de prospective et de finalisation du budget primitif. »*

## Présentation détaillée du BP2025

### Les Comptes-Administratifs 2024

Le compte administratif définitif 2024, n'a que peu évolué depuis le CA prévisionnel présenté lors du ROB. Les facteurs d'évolution présentés restent identiques à ceux présentés le 5 mars dernier, lors des focus 2024 de l'analyse financière rétrospective. Nous reprendrons dans cette annexe les montants définitifs du CA 2024 en plus de ceux du BP 2025.

| Compte administratif 2024                                  | Budget principal      | ZAC du Hil           | ZAC Sud Seiche          | ZAC de l'ISE            | CUMUL                   |
|------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| <b>Section de fonctionnement</b>                           |                       |                      |                         |                         |                         |
| Produits de fonctionnement                                 | 8 987 755,71 €        | 20 936,25 €          | 1 967 939,16 €          | 6 765 780,13 €          | 17 742 411,25 €         |
| Charges de fonctionnement                                  | 7 704 047,13 €        | 20 936,25 €          | 1 888 527,90 €          | 6 442 753,19 €          | 16 056 264,47 €         |
| <b>Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.....</b>  | <b>1 283 708,58 €</b> | <b>- €</b>           | <b>79 411,26 €</b>      | <b>323 026,94 €</b>     | <b>1 686 146,78 €</b>   |
| Reprise du résultat 2023                                   | - €                   | 52 002,16 €          | 1 515 921,24 €          | 591 769,74 €            | 2 159 693,14 €          |
| <b>Résultat de clôture de la section de fonctionnement</b> | <b>1 283 708,58 €</b> | <b>52 002,16 €</b>   | <b>1 595 332,50 €</b>   | <b>914 796,68 €</b>     | <b>3 845 839,92 €</b>   |
| <b>Section d'investissement</b>                            |                       |                      |                         |                         |                         |
| Recettes d'investissement                                  | 2 415 487,37 €        | 20 936,25 €          | 1 836 490,00 €          | 6 115 000,00 €          | 10 387 913,62 €         |
| dont affectation du résultat de fonctionnement 2023        | 1 246 736,08 €        |                      |                         |                         | 1 246 736,08 €          |
| Dépenses d'investissement                                  | 2 881 859,74 €        | 20 936,25 €          | 1 967 939,16 €          | 6 477 339,41 €          | 11 348 074,56 €         |
| <b>Résultat d'investissement de l'exercice 2024.....</b>   | <b>- 466 372,37 €</b> | <b>- €</b>           | <b>- 131 449,16 €</b>   | <b>- 362 339,41 €</b>   | <b>- 960 160,94 €</b>   |
| Reprise du résultat 2023                                   | 996 902,61 €          | - 20 936,25 €        | - 1 836 490,00 €        | - 1 513 983,24 €        | - 2 374 506,88 €        |
| <b>Résultat de clôture de la section d'investissement</b>  | <b>530 530,24 €</b>   | <b>- 20 936,25 €</b> | <b>- 1 967 939,16 €</b> | <b>- 1 876 322,65 €</b> | <b>- 3 334 667,82 €</b> |
| <b>Résultat global de clôture 2024</b>                     | <b>1 814 238,82 €</b> | <b>31 065,91 €</b>   | <b>- 372 606,66 €</b>   | <b>- 961 525,97 €</b>   | <b>511 172,10 €</b>     |
| Restes à réaliser dépenses d'investissement 2024           | 495 564,10 €          |                      |                         |                         | 495 564,10 €            |
| Restes à réaliser recettes d'investissement 2024           | 313 844,00 €          |                      |                         |                         | 313 844,00 €            |
| <b>Résultat final y compris restes à réaliser</b>          | <b>1 632 518,72 €</b> |                      |                         |                         | <b>329 452,00 €</b>     |

### Présentation générale du Budget Primitif 2025

#### 1 - BALANCE GENERALE DE FONCTIONNEMENT

- Des charges et des produits en hausse de **+368 K€ (+4,2%)**

| Somme des PREVISIONS BUDGETAIRES (yc décisions modificatives) / DEPENSES |                     |                     | Evolutions        |             |
|--------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|-------------------|-------------|
| CHAPITRE                                                                 | BP 2024             | BP 2025             | En €              | En %        |
| 011- Charges à caractère général                                         | 1 746 878,00        | 1 672 183,00        | -74 695,00        | -4,3%       |
| 012- Charges de personnel et frais assimilés                             | 4 725 454,00        | 4 872 781,00        | 147 327           | 3,1%        |
| 014- Atténuations de produits                                            | 6 000,00            | 7 500,00            | 1 500             | 25,0%       |
| 65- Autres charges de gestion courante                                   | 835 892,00          | 1 058 886,00        | 222 994           | 26,7%       |
| <b>Dépenses de Gestion Courantes</b>                                     | <b>7 314 224,00</b> | <b>7 611 350,00</b> | <b>297 126,00</b> | <b>4,1%</b> |
| 66- Charges financières                                                  | 124 449,00          | 194 073,00          | 69 624,00         | 55,9%       |
| 67- Charges exceptionnelles                                              | 10 000,00           | 10 000,00           | 0                 | 0,0%        |
| 68- Dotations provisions semies budgétaires                              | 3 500,00            | 3 500,00            | 0                 | 0,0%        |
| 022 - DEPENSES IMPREVUES                                                 | -                   | -                   | 0                 | 0,0%        |
| <b>Dépenses REELLES de Fonctionnement</b>                                | <b>7 452 173,00</b> | <b>7 818 923</b>    | <b>366 750,0</b>  | <b>4,9%</b> |
| 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (Ordre)                     | 706 046,00          | 778 795             | 72 749            | 10,3%       |
| 042 - Opération d'ordre transfert entre sections                         | 560 557             | 489 308             | -71 249           | -12,7%      |
| <b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>                                  | <b>8 718 776,00</b> | <b>9 087 026,00</b> | <b>368 250,0</b>  | <b>4,2%</b> |

#### 1 476 K€ d'EPARGNE DE GESTION COURANTE

(Recettes de gestion courante – dépenses de gestion courante hors frais financiers et exceptionnels)

Soit une augmentation de **71 K€ par rapport au BP 2024** initial (+ 297 k€ de charges, + 368 k€ de produits courants), induit par la moindre augmentation des charges courantes hors dette.

| Somme des PREVISIONS BUDGETAIRES (yc décisions modificatives) / RECETTES |                     |                     | Evolutions     |             |
|--------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|----------------|-------------|
| CHAPITRE                                                                 | BP 2024             | BP 2025             | En €           | En %        |
| 013- Atténuations de charges                                             | 32 640,00           | 35 000,00           | 2 360          | 7,2%        |
| 70- Produits des services, du domaine et ventes diverses                 | 681 153,00          | 672 634,00          | -8 519         | -1,3%       |
| 73- Impôts et taxes                                                      | 6 591 452,00        | 6 813 355,00        | 221 903        | 3,4%        |
| 74- Dotations, subventions et participations                             | 1 230 007,00        | 1 372 966,00        | 142 959        | 11,6%       |
| 75- Autres produits de gestion courante                                  | 183 524,00          | 193 071,00          | 9 547          | 5,2%        |
| <b>Recettes de Gestion courante</b>                                      | <b>8 718 776,00</b> | <b>9 087 026,00</b> | <b>368 250</b> | <b>4,2%</b> |
| 76- Produits financiers                                                  | -                   | -                   | 0              | so          |
| 77- Produits exceptionnels                                               | -                   | -                   | 0              | so          |
| 78- Reprises sur Amortissements et provisions                            | -                   | -                   | 0              | so          |
| <b>Recettes REELLES de Fonctionnement</b>                                | <b>8 718 776,00</b> | <b>9 087 026,00</b> | <b>368 250</b> | <b>4,2%</b> |
| 042 - Opération d'ordre transfert entre sections                         | -                   | -                   | 0              | so          |
| 002 - Solde d'exécution n-1 reporté                                      | -                   | -                   | 0              | so          |
| <b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>                                  | <b>8 718 776</b>    | <b>9 087 026</b>    | <b>368 250</b> | <b>4,2%</b> |

#### 1 268 k€ d'EPARGNE BRUTE

(virement section d'investissement et de la dotation aux amortissements)

Stable (+1,5 k€) par rapport au BP 2024.

Par rapport au BP 2024, les mouvements réels envisagés au budget primitif 2025 varient au global de **+ 367 K€ en dépenses réelles** (+147 k€ de masse salariale (dont 55 k€ CNRACL, 18 k€ URSSAF, +32k€ année pleine titres restau.), +115 k€ de participations aux syndicats et CCAS, +70 k€ intérêts\*...), et de **+368 K€ de produits réels** dont +154 k€ d'impôts directs, +70 k€ de taxe locale sur les publicités, +62 k€ de CAF, +50 k€ de DGF...).

## 2 - LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

### Chapitre 011 - Les Charges à caractère Général

Elles s'élèvent à 1 672 k€ (21,5 % des Charges réelles de Fonctionnement, 23 % au BP 2024) et évoluent de - 74,6 k€ (- 11,2%) par rapport au budget 2024

| Charges courantes                 | Budget 2024  | CA 2024      | Budget primitif 2025 | Variation BP à BP |       | BP 2025 / réalisé 2024 |                |
|-----------------------------------|--------------|--------------|----------------------|-------------------|-------|------------------------|----------------|
|                                   |              |              |                      | en €              | en %  | Evolution en €         | Evolution en % |
| 011 - charges à caractère général | 1 746 878,00 | 1 503 562,09 | 1 672 183,00         | -74 695,00 €      | -4,3% | 168 620,91 €           | 11,2%          |

#### De BP à BP -74,6 k€ (-11,2%)

Les charges à caractère général (fluides, fournitures, prestations, ...) qui représentent 21,5 % des charges réelles de Fonctionnement sont en diminution par rapport au budget initial précédent (- 4,3%; - 75 K€) cela s'explique principalement :

- par une **moindre prévision des charges d'Energie** relativement au BP 2024 (-50 K€) (BP2025 calé sur le réalisé 2024) ,
- du fait du transfert au chapitre 65 « autre charges de gestion » des charges d'abonnement maintenance logiciel hébergés du fait de l'application de la M57 (-55 k€)
- Et plus marginalement -8 k€ de frais d'honoraires ou conseil, - 4 k€ économies ou diminutions diverses (contrat ménage Pole santé, de taxes, d'annonces, de documentation ...)

Ces diminutions ont plus que couvert les charges nouvelles telles que :

**+ 21 K€ de gros entretien en régie** : reprise bardage bois, remplacement plaques polycarbonate des skydom, réparation portail, reprise peinture salle motricité suite infiltration, assainissement classe primaire, ...)

**+ 8 k€ de fournitures divers** (dont 4 k€ de pièces sur le matériel ménage)

**+ 5,5 k€ d'assurance dommage et autres assurances.**

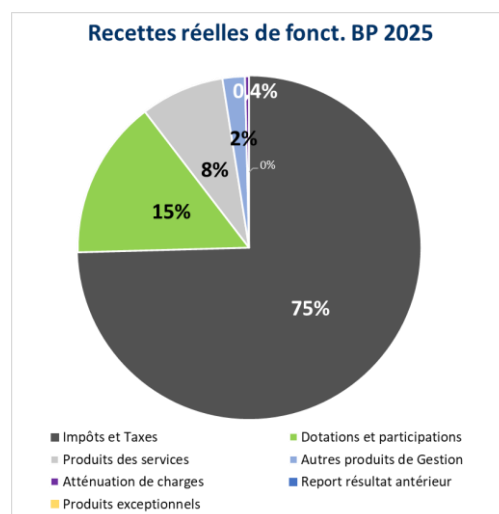
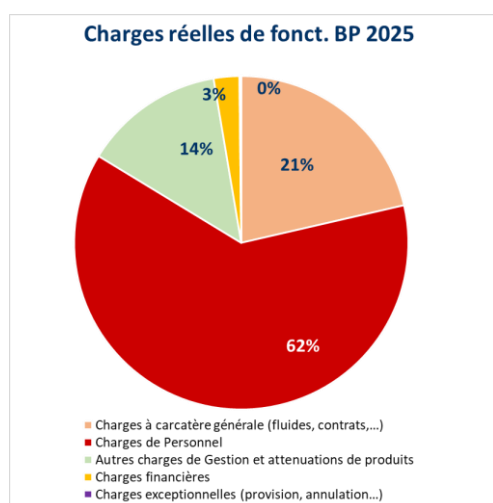
**+ 3 k€ de location mobilière** (ex. service technique : élagage + emblacles)

**+ 3,5 k€ de frais bancaire** (prévision signature ligne de trésorerie et contrat d'emprunt)

**+ 3 k€ pour la Convention Territoriale Globale (CTG)**

### Chapitre 012 - Les Charges de Personnel

Elles s'élèvent à 4 872 k€ (soit 62 % des charges réelles de fonctionnement, 63 % au BP 2024) et évoluent de + 147 K€ (+ 3,1 %) par rapport au budget 2024



| Charges courantes          | Budget 2024  | CA 2024      | Budget primitif 2025 | Variation BP à BP |      | BP 2025 / réalisé 2024 |                |
|----------------------------|--------------|--------------|----------------------|-------------------|------|------------------------|----------------|
|                            |              |              |                      | en €              | en % | Evolution en €         | Evolution en % |
| 012 - Charges de PERSONNEL | 4 725 454,00 | 4 675 098,44 | 4 872 781,00         | 147 327,00 €      | 3,1% | 197 682,56 €           | 4,2%           |

**Charges de PERSONNEL / 62 % des charges réelles de Fonctionnement (63% en 2024)** en hausse de **+ 147 k€** par rapport au budget précédent, s'expliquant principalement par :

- **+ 55 K€ induits** par l'augmentation obligatoire de de 3 pts de la **CNRACL (28% de la progression des charges)**
- **+ 18 K€ d'augmentation URSSAF**
- **+ 84 K€** de nouveaux postes 2025 et 2024 en année pleine
- **+ 19 K€ Evolution Grade échelon et promotion interne**
- **+ 60 K€** de remplacements, renforts et de tuilage, apprentissage
- **135 K€ économie sur les contractuels et vacataires animation/ BP 2024** (optimisation de la politique de mobilisation du personnel et optimisation des charges patronales suite a audit fiscal)
- **+ 32 K€ NETS** pour les tickets restaurants (année pleine)
- **+ 8K€** pour la revalorisation des points pour les animateurs, l'évolution des RI et le forfait mobilité
- **+ 6 K€ de cotisation CDG**

## Chapitre 65 - Autres Charges de Gestion Courante

Elles s'élèvent à **1 059 k€ (soit 14 % des Charges réelles de fonctionnement, 11% au BP 2024)** et évoluent de **+ 223 K€ (+ 27 %)** par rapport au budget 2024

| Charges courantes                     | Budget 2024 | CA 2024    | Budget primitif 2025 | Variation BP à BP |       | BP 2025 / réalisé 2024 |                |
|---------------------------------------|-------------|------------|----------------------|-------------------|-------|------------------------|----------------|
|                                       |             |            |                      | en €              | en %  | Evolution en €         | Evolution en % |
| 65-Autres charges de gestion courante | 835 892,00  | 825 801,76 | 1 058 886,00         | 222 994,00 €      | 26,7% | 233 084,24 €           | 28,2%          |

### De BP à BP :

**Les principaux facteurs de variation (+223 K€) par rapport au BP 2024 de ce chapitre budgétaire sont principalement :**

- A la hausse pour : la participation à l'école de musique (+26 K€, soit 220 k€), à l'OGEC (+18 K€ soit 198 k€, +23 élèves, index. +1,3%), la Conterrie (+62 k€\* soit 172 k€), le CCAS (+ 27 K€, fin des possibilités d'utilisation de l'excédent de fonctionnement), pour les subventions aux associations (+ 2 k€),
- Du transfert au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » des frais d'abonnement et maintenance des logiciels hébergés (évalués à 55 k€ au BP 2024) cf. M 57.
- La subvention à la crèche Menthalo diminuée de -10 K€ du fait de la perception de nouvelles subventions CAF.
- +3 k€ aux écoles extérieures

| Autres charges de gestion courante                                                          | Budget 2024         | CA 2024             | Budget primitif 2025  | Evolution BP à BP |              | Evolution CA à BP   |              |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|-----------------------|-------------------|--------------|---------------------|--------------|
|                                                                                             |                     |                     |                       | en €              | en %         | en €                | en %         |
| Vie associative : subventions aux associations                                              | 72 000 €            | 68 743 €            | 74 000 €              | 2 000,00          | 2,8%         | 5 257,00            | 7,6%         |
| Solidarité : subvention au CCAS                                                             | 50 000 €            | 50 000 €            | 77 000 €              | 27 000,00         | 54,0%        | 27 000,00           | 54,0%        |
| Petite enfance : subvention crèche Menthalo                                                 | 65 000 €            | 56 859 €            | 55 215 €              | -9 765,00         | -15,0%       | -1 634,39           | -2,9%        |
| Vie scolaire : subventions OGEC et RASED                                                    | 180 690 €           | 180 737 €           | 199 986 €             | 18 396,00         | 10,2%        | 18 349,00           | 10,2%        |
| Amenagement urbain - réserves foncières : contribution à RENNES METROPOLE                   | 5 651 €             | 19 826 €            | 35 216 €              | 29 565,00         | 523,2%       | 15 390,00           | 272,6%       |
| Particip. Intercom. : piscine de la Conterrie et école de musique J. Wiener                 | 304 100 €           | 297 647 €           | 392 297 €             | 88 197,00         | 29,0%        | 94 650,01           | 31,8%        |
| Indemnités élus et formation                                                                | 128 670 €           | 128 311 €           | 135 673 €             | 7 003,00          | 5,4%         | 7 361,64            | 5,7%         |
| autres charges diverses (particip communes /scolarisation castelnodais, SACEM, licences...) | 29 781 €            | 23 678 €            | 90 379 €              | 60 598,00         | 203,5%       | 66 700,97           | 281,7%       |
| <b>TOTAL</b>                                                                                | <b>835 892,00 €</b> | <b>825 801,76 €</b> | <b>1 058 886,00 €</b> | <b>222 994,00</b> | <b>26,7%</b> | <b>233 084,24 €</b> | <b>28,2%</b> |

## Chapitre 66 – Les Charges Financières

Elles s'élèvent à **194 k€ (soit 2,5 % des charges réelles de fonctionnement, 2% au BP 2024)** et évoluent de **+ 70 K€ (+ 55,9 %)** par rapport au budget 2024

| Charges courantes      | Budget 2024 | CA 2024    | Budget primitif 2025 | Variation BP à BP |       | BP 2025 / réalisé 2024 |                |
|------------------------|-------------|------------|----------------------|-------------------|-------|------------------------|----------------|
|                        |             |            |                      | en €              | en %  | Evolution en €         | Evolution en % |
| 66-Charges financières | 124 449,00  | 124 160,83 | 194 073,00           | 69 624,00 €       | 55,9% | 69 912,17 €            | 56,3%          |

L'emprunt prévu au budget de 2025 s'élève à 2 855 k€

### 3 - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

#### Chapitre 70 - Produits des services, du Domaine et ventes diverses

Ils s'élèvent à 672 k€ (soit 7 % des produits réels de fonctionnement, 8% au BP 2024)  
et diminuent de -8,5 k€, -1,3 % contre +7,8% au BP 2024

| Produits des services, du domaine et ventes diverses                                             | Budget 2024      | CA 2024             | Budget primitif 2025 | Evolution BP à BP |              | Evolution CA à BP    |              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|---------------------|----------------------|-------------------|--------------|----------------------|--------------|
|                                                                                                  |                  |                     |                      | en €              | en %         | en €                 | en %         |
| Red. services de restauration scolaire et périscolaire, services culturels et de loisirs, crèche | 575 340,00 €     | 591 586,88 €        | 595 344,0 €          | 20 004,00         | 3%           | 3 757,12             | 1%           |
| Rembt frais personnel : affecté à la régie des ZAC et mise à disposition informaticien et Police | 84 263,00 €      | 90 459,34 €         | 40 000,0 €           | -44 263,00        | -53%         | -50 459,34           | -56%         |
| Redevances du domaine et ventes diverses                                                         | 21 550,00 €      | 31 685,95 €         | 37 290,0 €           | 15 740,00         | 73%          | 5 604,05             | 18%          |
| <b>TOTAL</b>                                                                                     | <b>681 153 €</b> | <b>713 732,17 €</b> | <b>672 634 €</b>     | <b>- 8 519 €</b>  | <b>-1,3%</b> | <b>- 41 098,17 €</b> | <b>-5,8%</b> |

**De BP à BP :** les produits des services du domaine et des ventes diverses présentent une relative stabilité en dépit de la diminution des remboursements reçus de budgets annexes (- 50 k€) en grande partie compensés par la hausse :

- des montants de redevances du domaines calés sur le CA 2024 : **+8 K€** de redevances de domaine public, **+4 K€** de concession cimetière, **+3,5 k€** recettes photovoltaïque...
- des produits liés aux familles de l'ALSH (**+20 k€** relativement au BP 2024 calés sur le réalisé 2024 (stabilité des produits issus des activités du périscolaire et de la restauration au BP 2025))
- **+6 k€** de remboursement du personnel de police pour le suivi du radar RN 137.

#### Chapitre 73 et 731 – Impôts et Taxes

Ils s'élèvent à 6 813 k€ (soit 75% des produits réels de fonctionnement, 76% au BP 2024)  
et progressent de 222 k€, +3,4% contre +5,4 % au BP 2024

| Impôts et taxes                                                | Budget 2024        | CA 2024               | Budget primitif 2025 | Evolution BP à BP |             | Evolution CA à BP   |             |
|----------------------------------------------------------------|--------------------|-----------------------|----------------------|-------------------|-------------|---------------------|-------------|
|                                                                |                    |                       |                      | en €              | en %        | en €                | en %        |
| Contributions directes                                         | 5 146 895 €        | 5 183 481,00 €        | 5 301 770 €          | 154 875,00        | 3%          | 118 289,00          | 2%          |
| Taxe locale sur la publicité extérieure                        | - €                | - €                   | 70 000 €             | 70 000            | so          | 70 000,00           | so          |
| Dotation communautaire Rennes Métropole                        | 830 446 €          | 851 265,00 €          | 853 746 €            | 23 300            | 3%          | 2 481,00            | 0%          |
| Attribution FNGIR et FPIC (fonds péréquations)                 | 141 111 €          | 142 081,00 €          | 141 839 €            | 728               | 1%          | -242,00             | 0%          |
| Taxes additionnelles aux droits de mutation                    | 250 000 €          | 303 631,00 €          | 285 000 €            | 35 000            | 14%         | -18 631,00          | -6%         |
| Taxes sur la consommation finale d'électricité                 | 205 000 €          | 162 826,90 €          | 150 000 €            | -55 000           | -27%        | -12 826,90          | -8%         |
| Autres impôts et taxes (droits place du marché, rôles supplém) | 18 000 €           | 23 665,70 €           | 11 000 €             | -7 000            | -39%        | -12 665,70          | -54%        |
| <b>TOTAL</b>                                                   | <b>6 591 452 €</b> | <b>6 666 950,60 €</b> | <b>6 813 355 €</b>   | <b>221 903 €</b>  | <b>3,4%</b> | <b>146 404,40 €</b> | <b>2,2%</b> |

#### DE BP à BP :

Les impôts et taxes **progressent de 222 k€ par rapport au budget précédent**, ceci s'explique par :

L'augmentation des **contributions directes de +155 k€** uniquement induite par la progression des bases (**pas de hausse des taux d'imposition communaux en 2025**), la mise en place de la **taxe locale sur les publicités extérieures** pour un produit simulé à **70 k€**, une hypothèse plus favorable **+35 k€ de Taxe additionnelle aux droits de mutation** et une hypothèse défavorable **sur la taxe sur la consommation finale d'électricité – 55 k€** et d'une hypothèse plus favorable **(+23 k€) pour la dotation de solidarité** communautaire de Rennes Métropole réajustée en fonction du montant perçu en 2024.

#### Chapitre 73 – Impôts et Taxes – Focus dur les contributions directes

Les contributions directes **augmentent de 155 k€ par rapport au budget précédent sans hausse des taux d'imposition communaux**

NB : Ces chiffres sont estimatifs, susceptibles de modifications, en fonction des éléments transmis par les services fiscaux prochainement.

Les bases prévisionnelles estimées pour 2025 sont le fruit de 2 facteurs d'évolution :

- Revalorisation forfaitaire des bases par l'Etat avec un coefficient de revalorisation de + 1,7 % (résidences secondaires et fonciers)

## Evolution physique des bases provisoires estimation DGFIP 2025

| K€                                                                        | 2024   | 2025   | Evolution | Taux   | Produit      |
|---------------------------------------------------------------------------|--------|--------|-----------|--------|--------------|
| Base nette TH                                                             | 390    | 198    | -49,2%    | 20,27% | 40           |
| dont résidences secondaires                                               | 390    | 198    | -49,2%    | 20,27% | 40           |
| Base nette FB                                                             | 10 066 | 10 376 | 3,1%      | 43,78% | 4 543        |
| Base nette FNB                                                            | 202    | 206    | 1,7%      | 61,94% | 127          |
| <b>TOTAL INTERMEDIAIRE</b>                                                |        |        |           |        | <b>4 710</b> |
| <b>Ajustement coefficient correcteur et lissage fiscale et rôles sup.</b> |        |        |           |        | <b>590</b>   |
| <b>CONTRIBUTION DIRECTES</b>                                              |        |        |           |        | <b>5 301</b> |

## Chapitre 74 – Dotations et Participations

Elles s'élèvent à 1 373 k€ (soit 15% des produits réels de fonctionnement, 14% au BP 2024) et progressent de 143 k€, +11,6 % contre +1,1% au BP 2024

| Dotations et participations                                                  | Budget 2024        | CA 2024               | Budget primitif 2025 | Evolution BP à BP   |              | Evolution CA à BP  |             |
|------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-----------------------|----------------------|---------------------|--------------|--------------------|-------------|
|                                                                              |                    |                       |                      | en €                | en %         | en €               | en %        |
| DGF (dotation forfaitaire, dotation solidarité rurale, dotation péréquation) | 654 534 €          | 659 225 €             | 704 019 €            | 49 485,00           | 7,6%         | 44 794,00          | 6,8%        |
| Compensations fiscales "actives"                                             | 226 600 €          | 225 049 €             | 231 008 €            | 4 408,00            | 1,9%         | 5 959,00           | 2,6%        |
| DCRTP (dotation compensation suppression taxe professionnelle)               | 13 303 €           | 10 302 €              | 10 302 €             | -3 001,00           | -22,6%       | 0,00               | 0,0%        |
| Compensation pour perte TH logement vacants                                  | en fiscalité       | 14 878,00 €           | 14 878,0 €           | 14 878,00           | so           | 0,00               | 0,0%        |
| Financement Etat conseiller numérique                                        | 7 500 €            | - €                   | - €                  | -7 500,00           | -100,0%      | 0,00               | #DIV/0!     |
| Financements CAF                                                             | 292 757 €          | 358 747,25 €          | 354 414,00 €         | 61 657,00           | 21,1%        | -4 333,25          | -1,2%       |
| Aide Etat abaissement age de la scolarisation                                | 18 000 €           | 18 849,08 €           | 18 800 €             | 800,00              | so           | -49,08             | -0,3%       |
| Participation des communes aux ecoles et au RPEI                             | 14 633 €           | 3 248,00 €            | 31 000,00 €          | 16 367,00           | 111,8%       | 27 752,00          | 854,4%      |
| Autres participations, subventions (ex. AGVT, FCTVA, ...)                    | 2 680 €            | 7 169,58 €            | 8 545 €              | 5 865,00            | 218,8%       | 1 375,42           | 19,2%       |
| <b>TOTAL</b>                                                                 | <b>1 230 007 €</b> | <b>1 297 467,91 €</b> | <b>1 372 966 €</b>   | <b>142 959,00 €</b> | <b>11,6%</b> | <b>75 498,09 €</b> | <b>5,8%</b> |

### DE BP à BP :

Les Dotations et Participations **augmentent de 142 k€ par rapport au budget précédent** du fait principalement de :

- La progression des recettes CAF constatées au CA 2024 et reprises au BP 2025 **(+61 K€ dont +13 k€ pour la CTG)**
- La progression de la **DGF pour + 49 K€** (effet population hyp. +371 hab. et effet Enveloppe DSR),
- La progression des compensation fiscales « actives » liée à la progression des bases en 2024 **(+4,4 K€)** et la perception d'une nouvelle compensation pour la perte de produit TH des logements vacants **(+14,9 k€)**
- la participation au RPEI qui ne bénéficie plus de l'effet deux années en une de la CAF, elle s'établit à 27 k€ en 2025 **(+16,4 k€)**
- Perception décalée de la participation de Rennes Métropole TGV 2024 en plus de 2025 **(+3,5 k€)**

Notes : la fin des aides pour l'emploi numérique (-7,5 k€), la moindre perception de la DCRTP (-3 k€).

## Chapitre 75 et 013 – Les autres produits de gestion courante, atténuation de charges

Elles s'élèvent à 228 k€ (2% des produits réels de fonctionnement) et progressent de 12 k€ +5,5% contre 16,7% au BP 2024

| Autres produits de gestion courante Atténuation de charges | Budget 2024      | CA 2024          | Budget primitif 2025 | Evolution BP à BP |             | Evolution CA à BP |               |
|------------------------------------------------------------|------------------|------------------|----------------------|-------------------|-------------|-------------------|---------------|
|                                                            |                  |                  |                      | en €              | en %        | en €              | en %          |
| Revenus des immeubles : loyers et charges                  | 26 500 €         | 41 334 €         | 33 910 €             | 7 410,00          | 28%         | -7 424,35         | -18%          |
| Loyers et charges du pôle santé                            | 122 700 €        | 130 055 €        | 125 420 €            | 2 720,00          | 2%          | -4 635,41         | -4%           |
| Loyers Coworking                                           | 3 505 €          | 4 070 €          | 4 000 €              | 495,00            | 14%         | -70,00            | -2%           |
| Loyer et charges MAM                                       | 9 314 €          | 9 310 €          | 9 310 €              | -4,00             | so          | -0,40             | so            |
| Loyer et charges MENTHALO                                  | 9 500 €          | 12 027 €         | 11 426 €             | 1 926,00          | 20%         | -600,56           | -5%           |
| Autres produits divers (rembt divers, sinistres)           | 12 005 €         | 6 846 €          | 9 005 €              | -3 000,00         | -25%        | 2 159,20          | 32%           |
| Atténuation de charges (chapitre 013)                      | 32 640 €         | 76 781 €         | 35 000 €             | 2 360,00          | 7%          | -41 780,82        | -54%          |
| <b>TOTAL</b>                                               | <b>216 164 €</b> | <b>280 423 €</b> | <b>228 071 €</b>     | <b>11 907 €</b>   | <b>5,5%</b> | <b>-52 352 €</b>  | <b>-18,7%</b> |

La progression des autres produits de gestion courante et d'atténuation de charges s'explique :

- par une hypothèse de perception de loyers prudente mais plus en adéquation avec le réalisé 2024,
- du recalage des charges pour l'ensemble des cabinets au pôle santé par rapport à la provision réalisée en 2024, et de l'occupation d'un cabinet supplémentaire
- et d'une hypothèse estimée pour les montants de remboursements sur rémunérations de personnel et supplément familial de traitement en lien avec les arrêts de travail.

Notes : hypothèse 9 K€ de remboursements de sinistres, un trop perçu sur le loyer de Menthalo (+1,6 K€).

#### 4 - L'INVESTISSEMENT

##### Section d'investissement équilibrée à 6 860 182 €

##### Les dépenses d'investissement sont constituées

- Des **dépenses d'équipement**, qui s'élèvent à **6 185 k€** dont 496 k€ de reports de 2024,
- et du **remboursement du capital** de la dette pour **600 k€**

##### Elles sont financées par :

L'épargne brute (virement de la section de fonctionnement + amortissement) de 1 268 k€ qui permet de couvrir :

- le capital de la dette de 600 100 €,
- Et **21%** des dépenses d'équipement pour 668 003 € (= épargne nette, **11%** des dépenses d'investissement)

Les ressources propres s'élèvent à 1 493 k€, financent **24%** des dépenses d'investissement hors dette et sont constituées :

- de l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 (1 283 k€),
- du FCTVA pour 210 k€,

Les subventions qui s'élèvent à 600 k€ et concourent à financer **10%** des dépenses d'investissement hors dette (équipement).

L'excédent d'investissement reporté pour 530 k€ (**8%** des dépenses d'investissement hors dette)

| Dépenses d'équipement                          | 2024                      |                       | 2025             |                      |                   |
|------------------------------------------------|---------------------------|-----------------------|------------------|----------------------|-------------------|
|                                                | Somme de PREVISIONS yc DM | Somme de REALISATIONS | BP 2025          | DONT PROPOSITION new | DONT REPORTS 2024 |
| 10-Dotations, fonds divers et réserves         | -                         | -                     | -                | -                    | -                 |
| 16-Emprunts et dettes assimilées               | 575 000                   | 570 716               | 600 100          | 600 100              | -                 |
| 205 - ACCUEIL LOISIRS SUD EXT ECOLE LPP (APCP) | 1 105 834                 | 639 378               | 3 830 092        | 3 830 092            | -                 |
| 218 - TRAVAUX RENOVATION EGLISE SAINT LEONARD  | 24 500                    | -                     | 186 100          | 186 100              | -                 |
| 18 - POLE ENFANCE LA MARELLE (ex ECOLE MAT)    | 21 551                    | 20 541                | 44 500           | 44 500               | -                 |
| 20 - VOIRIE GENERALE                           | 42 952                    | 21 278                | 39 944           | 38 000               | 1 944             |
| 34 - COMPLEXE SPORTIF NORD SEICHE              | 10 433                    | 5 160                 | 21 435           | 18 500               | 2 935             |
| 48 - REFONTE DU SITE INTERNET                  | -                         | -                     | -                | -                    | -                 |
| 91 - SALLE POLYVALENTE                         | 4 849                     | -                     | -                | -                    | -                 |
| 99 - MAIRIE                                    | 165 900                   | 135 505               | 15 480           | 10 250               | 5 230             |
| 100 - MODULAIRE RUE VERN                       | -                         | -                     | -                | -                    | -                 |
| 101 - BORNE MARCHE RUE RENNES                  | -                         | -                     | -                | -                    | -                 |
| 113 - SALLE DU HIL CLUB HOUSE Y REMOND         | 33 000                    | -                     | 29 832           | -                    | 29 832            |
| 134 - EGLISE SAINT MARTIN                      | 9 500                     | 474                   | 8 544            | -                    | 8 544             |
| 141 - ESPACE JEUNES                            | 25 000                    | 3 059                 | 80 290           | 75 250               | 5 040             |
| 167 - SALLE SPORTS COLETTE BESSON              | 47 174                    | 30 653                | 13 305           | 10 000               | 3 305             |
| 172 - RESTRUCTURATION GS REMONDEL              | 6 790                     | 2 392                 | 107 000          | 107 000              | -                 |
| 183 - CIMETIERE ORSON                          | 11 800                    | -                     | 9 895            | 8 000                | 1 895             |
| 186 - CIMETIERE SEICHE                         | 7 200                     | -                     | -                | -                    | -                 |
| 191 - EQUIP SCOLAIRE SUD                       | -                         | -                     | -                | -                    | -                 |
| 193 - MAISON MEDICALE                          | -                         | -                     | 3 500            | 3 500                | -                 |
| 196 - VALORISATION VALLEE DE LA SEICHE         | -                         | -                     | -                | -                    | -                 |
| 198 - BOULODROME                               | 500                       | 484                   | -                | -                    | -                 |
| 199 - EGLISE SAINT LEONARD                     | 12 500                    | 226                   | -                | -                    | -                 |
| 201 - ACQUISITIONS DIVERSES                    | 278 948                   | 175 997               | 187 463          | 147 711              | 39 752            |
| 206 - PROP 5-7 AV REMONDEL REHABILITATION MAM  | -                         | -                     | -                | -                    | -                 |
| 207 - VIDEOPROTECTION                          | 201 501                   | 196 668               | 30 000           | 30 000               | -                 |
| 208 - PARC DE LA SEICHE - AMENAGEMENTS         | 93 000                    | 3 660                 | 67 272           | 16 000               | 51 272            |
| 209 - MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES       | -                         | -                     | -                | -                    | -                 |
| 211 - REHABILITATION LOCAL ASSO TIERS LIEUX    | 153 040                   | 10 137                | 183 457          | 160 000              | 23 457            |
| 212 - AMELIORATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS   | 165 000                   | 10 638                | 269 626          | 186 778              | 82 848            |
| 214 - BOISEMENT COMMUNAL                       | 4 000                     | 1 320                 | 27 442           | 25 000               | 2 442             |
| 215 - VILLE FLEURIE                            | 77 730                    | 19 327                | 87 386           | 54 560               | 32 826            |
| 216 - BUDGET PARTICIPATIF                      | 26 100                    | 24 575                | 21 440           | 20 000               | 1 440             |
| 217 - EQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET TELEPHONIE  | 24 390                    | 15 529                | 160 755          | 158 045              | 2 710             |
| 200 - ACQUISITIONS FONCIERES DIVERSES          | 594 370                   | 544 975               | 52 718           | 50 000               | 2 718             |
| 210 - OPERATION MULTISITES RENOUV. URBAIN EXTE | 787 423                   | 426 913               | 707 494          | 510 117              | 197 377           |
| <b>TOTAL OPERATION hors taxe d'aménagement</b> | <b>3 934 986</b>          | <b>2 288 889</b>      | <b>6 184 967</b> | <b>5 689 403</b>     | <b>495 564</b>    |
| 020 - DEPENSES IMPREVUES                       | -                         | -                     | -                | -                    | -                 |
| 041 - Opérations patrimoniales (ORDRE)         | -                         | 22 255                | 75 115           | 75 115               | -                 |
| <b>TOTAL</b>                                   | <b>4 509 986</b>          | <b>2 881 860</b>      | <b>6 860 182</b> | <b>6 364 618</b>     | <b>495 564</b>    |

**L'emprunt pour 2 855 k€** est nécessaire en 2025 pour garantir l'équilibre de la section d'investissement, il finance 46% des dépenses d'investissement hors dette.

**Les opérations d'équipement pour 6 185 k€ dont 496 k€ de reports**

- Dont 61 % des prévisions d'équipement relèvent d'autorisations de programmes pluriannuels (4M€)
- Dont 23% d'autres opérations d'équipement
- Dont 12 % relève d'acquisitions de Foncier et de frais d'étude pour la future ZAC Cœur de ville ORSON
- L'enveloppe récurrente\* d'acquisition d'équipements renouvelables des services représente 3% (187 k€),

**Le remboursement de capital pour 600 k€**  
**Opérations d'Ordre internes à la section pour 75 k€ (neutres)**

## Les Recettes d'Investissement pour 6 860 k€

**Les subventions inscrites en 2025, 637 k€, sont constitués :**

- ALSH 548 220 dont 300 000 € de RAR
- Espace jeunes 22 000 € CAF
- Toilettes sèches 22 144 € dont 13 844 € de RAR
- Vidéoprotection 44 915

### Autres recettes

- Du FCTVA pour 210 K€
- Opérations d'Ordre internes à la section pour 75 k€ (neutres)
- Pas de Produits de cessions budgétés
- L'affectation de la totalité du résultat de fonctionnement 2024 pour 1 284 k€
- L'épargne brute pour de 1 268 k€
- L'excédent d'investissement reporté pour 531 k€

## CONCLUSION

Le projet de budget 2025 s'inscrit dans le cadre fixé lors du débat d'orientations budgétaires du 6 mars dernier :

- Pas d'augmentation des taux d'imposition communaux en 2025
- Une évolution des dépenses de fonctionnement prenant en compte un niveau de charges en adéquation avec les besoins de la collectivité pour le maintien du bon fonctionnement des services. Selon le niveau de consommation des crédits budgétaires, l'évolution des charges réelles est attendue autour de 9,6 % par rapport au réalisé 2024 (compte administratif). La commune doit en effet faire face à de nouvelles charges (Exemples : +3 pts CNRACL (55 k€), +125 k€ de participation à nos partenaires (syndicats, CCAS, OGEC principalement), +70 k€ coûts financiers (recours à l'emprunt et ligne de trésorerie), année pleine mise en œuvre politique RH attractive

- (+32 k€ ticket restaurant), +25 k€ frais d'actes et assurance dommage lié à la mise en œuvre de l'ALSH, +31 k€ de dépense d'entretien exceptionnel).
- Des ressources progressent marginalement + 1,1% (+0,9 % en 2024) par rapport au CA 2024
  - Le niveau d'investissement reste élevé avec 6 185 k€ d'opérations d'équipement prévues
  - Le financement des dépenses d'investissement devrait être assuré pour la moitié par l'épargne brute (18%), les ressources propres (22%) et les subventions d'équipement (9%), à noter un besoin de financement résiduel qui devrait conduire à un recours à l'emprunt à hauteur de 42% des dépenses d'investissement.

En fonction des taux de réalisation du budget 2025, et de l'emprunt qui sera réalisé, la situation financière à la fin de l'exercice pourrait aboutir à des indicateurs d'épargne en légère diminution par rapport au CA 2024 comme présentés lors des orientations budgétaires mais restant dans des fourchettes tout à fait acceptables

Après présentation du projet de budget, Monsieur le Maire ouvre le débat.

- **M. Gilles DE BEL AIR**, Conseiller Municipal, intervient en ces termes : *« Nous avons déjà tout dit dans le DOB. On peut quand même noter votre bel optimisme pour la période 2019/2024. Vous avez des recettes qui progressent en moyenne de 5,4 % ce qui n'est pas mal et les dépenses malheureusement qui augmentent de 6,6%, ça c'est moins bien. Mais vous nous faites des prévisions de recettes à 2% pour la période à venir. Malheureusement ça n'a fait que 1.5% entre 2023 et 2024 et les dépenses sur la même période vous prévoyez à 3.5% mais sur la période 2023/2024. Ça fait 6.1%. Et si on croit les conclusions de votre présentation, les dépenses sur l'année 2025 devraient progresser de 9,6% tandis que les recettes ne devraient progresser que de 1,1 %, je crois que tout est dit. Vous nous dites régulièrement que nos malheurs viennent des baisses des dotations de l'état, mais dans ce budget, il y a une progression de la DGF de 50.000 € soit 7.6%. A noter que l'inflation en 2024 était de 1.3%. Comme par le passé les impôts des habitants représentent 75% des recettes. On peut rentrer dans le détail de certaines dépenses, mais les équilibres ne sont plus assurés. Vous avez consommés l'ensemble des réserves des années passées, vous avez raclé les fonds de tiroirs dans les opérations ZAC, vous consommez même les réserves du centre d'action sociale pour abonder vos recettes. Comme je l'ai souligné lors du DOB, vous avez des factures de voirie de 2024 de 350 000€ qui devraient tomber normalement sur le budget 2025 qui tomberont sur le budget 2026, voire 2028 pour les dernières dépenses à la SEM Territoire liées au secteur centre, 400 000 €. Pour ce qui est des investissements, hormis l'ALSH, nous ne voyons pas beaucoup d'ambition. Nous voyons des lignes qui se reportent d'une année sur l'autre. Et comme nous l'avons vu lors du DOB, très peu de nouveaux investissements chiffrés. Malgré cela, nous allons devoir compléter le financement par des emprunts, ce qui en soi n'est pas anormal, mais les frais financiers viendront affecter les résultats des prochains budgets. 110 000 € pour les nouveaux emprunts et l'ouverture de crédits. Nous aurons l'occasion de revenir sur les budgets des ZAC qui malheureusement ne sont plus positifs, et ils vont générer des frais financiers, de manière très conséquente. »*
- **Mme Nadia NEDJAR**, Adjointe déléguée aux Finances, répond sur les points soulevés par M. DE BEL AIR : *« L'augmentation de la DGF est essentiellement due à l'augmentation de la population lors du recensement de 2023 car l'enveloppe nationale n'est plus indexée sur l'inflation. Concernant les frais financiers, s'il est vrai que nous avons connu des années fastes, malheureusement avec la conjoncture actuelle, tel n'est plus le cas depuis 2022. L'inflation cumulée est de 12% impactant l'ensemble de nos dépenses. La situation politique n'est pas saine tant au niveau international que national et nous en subissons les conséquences. Pourtant nous sommes parmi les rares communes à ne pas avoir augmenté leurs taux d'imposition. Nous avons préféré prioriser nos investissements qui sont destinés à servir nos concitoyens, sans céder à la folie des grandeurs en envisageant la construction d'une salle de spectacle dont les couts de fonctionnement importants nous auraient obligés à augmenter nos impôts. »*
- **Monsieur le Maire** s'étonne du constat selon lequel, à part le futur centre de loisirs, il n'y aurait rien de nouveau. Il précise : *« Pourtant, quelle avancée que de pouvoir accueillir nos enfants dans de bonnes conditions. N'aurions-nous fait que cela sur notre mandat que j'en serai satisfait. Concernant le financement des actions du CCAS, si nous avons pris sur des reliquats*

*des années passées, c'est parce que le CCAS n'a pas à faire de bénéfices ou de profits. Par rapport à la politique Jeunesse, nous agissons dans un cadre mutualisé qui est celui de la Convention Territoriale Globale (CTG) et nous sommes pilote de ces politiques, en assurant la coordination entre les 3 communes. Dire que nous ne faisons pas grand-chose alors que « Villes et Villages Fleuris » est l'exemple même du bien vivre ensemble à Noyal-Chatillon sur Seiche. Imaginez notre ville dans 15 ans avec 2 degrés de plus ! Il faut avoir un pas d'avance pour s'imaginer comment l'on vivra dans une commune bétonnée. Moi, je ne veux pas d'une ville bétonnée mais bien au contraire, d'une ville arborée et, en la matière, il y a urgence à agir. Dire que nous ne faisons pas grand-chose c'est aussi oublier tout le travail que nous avons fait en direction des associations, la concertation, les efforts demandés l'année dernière, et aujourd'hui nous reprenons le travail avec eux par une augmentation des subventions de 5%. Nous agissons également activement dans le domaine de la sécurité : avec la vidéoprotection mise en place, un certain nombre d'affaires a été élucidé. Nous collaborons également avec Rennes Métropole dont la Sécurité Routière est de sa compétence. Certes, nous sommes transparents, il y a bien 350 000€ prévus pour être remboursés à Rennes Métropole en 2026 mais, encore faut-il savoir pourquoi ? En fait, la raison en est que, depuis le début de notre mandat, nous sommes allés tellement loin par rapport à toutes les communes du secteur que nous avons consommés tous les crédits qui nous étaient alloués par la métropole et même plus. Si en 2026, des communes du secteur n'ont pas consommés tous leurs crédits, alors, nous négocierons avec la Métropole pour réduire les 350 000€ inscrits au DOB. »*

- **M. Rodolphe BELLANGER**, Conseiller Municipal, note que le BP prévoit un emprunt *fléché* pour équilibrer les dépenses d'investissement et demande si c'est bien le seul emprunt prévu au budget cette année car, dans la délibération relative à la ZAC de l'Ise, il est question d'un déficit de près d'1M€ ?
  - **M. Arnaud MORVAN**, Adjoint à l'Urbanisme, répond que s'agissant d'un budget annexe, le financement des travaux se fait par recours à des prêts à court terme ou ligne de trésorerie en attendant les recettes liées aux ventes de terrains.
- Concernant le projet de centre de loisirs justifié notamment par un besoin d'augmentation de la capacité d'accueil des enfants, **Monsieur DE BEL AIR** rappelle qu'il avait lancé un audit prévoyant un agrandissement sur son emplacement actuel. Audit d'ailleurs repris par la majorité dont les résultats non d'ailleurs jamais été rendus publics. Il précise : *« Je reste persuadé que nous avons, sur site, la surface suffisante pour tout réaliser sur le site actuel ce qui, à mon avis eut été préférable et l'opération serait terminée et financée depuis longtemps. »*
  - **M. le Maire** répond que le choix d'agrandir le Centre de Loisirs sur son site actuel posait plusieurs problèmes. Il ajoute : *« En matière de restauration, eu égard au nombre d'enfants à accueillir (140 mais jusqu'à 180 demain), ni la partie cuisine, ni les salles de restauration ne répondaient correctement aux besoins. De mémoire, le coût des travaux s'élevait, à plus de 5.600 000€ en rénovation/extension sur site pour 3.800 000€ en neuf. Il faut également en compte que grâce à ces choix, nous pourrions ensuite répondre aux besoins exprimés par l'école de musique et de danse Jean WIENER et certainement à de nouvelles activités associatives. Mais également à la petite enfance qui a besoins de locaux plus fonctionnels et remis aux normes en vigueur. »*

En l'absence de demande de nouvelles interventions, **M. le Maire** conclue en ces termes :

*« Je vais donc conclure avant de passer au vote. Nous sommes dans un moment difficile. La guerre est aux portes de l'Europe et l'arrivée d'un nouveau président des Etats-Unis mettent régulièrement l'Europe et de nombreux pays dans le doute. Aussi, dans un contexte national de coupes budgétaires considérables décidées par l'Etat afin de réduire le déficit public qui est lui-même nourri par le déficit de fonctionnement du budget de l'Etat, on vient donc ponctionner 5 milliards d'euros aux collectivités par la réduction du fond vert, par le gel de la fraction de la TVA à son niveau de 2024, par la suppression du fond de soutien des activités périscolaires. De plus, les collectivités devront subir cette année une hausse de 4% des cotisations employeurs à la CNRACL et cela pendant 4 ans et une hausse des taux de la cotisation d'Assurance maladie et celle de la cotisation des Centre de Gestion. Comme l'a écrit David LISNARD, président de l'association des maires de France et maire de Cannes « Toutes ces mesures réduiront la capacité d'investissement des communes en cette dernière année de mandat municipal, avec un effet de récession notamment dans le secteur du BTP. Elles vont aussi augmenter*

*le besoin de financement de certaines collectivités qui devront recouvrir à l'emprunt pour achever les projets engagés creusant ainsi la dette publique. ». Malgré cela, nous gardons le CAP, nous gardons notre vision d'avenir pour la commune. Depuis 5 ans, la ville a favorisé la mise en place de nouveaux services de proximité en direction des Castelnodais et Castelnodaises.*

*Nous avons souhaité un budget pour poursuivre nos investissements indispensables pour nous adapter et lutter contre les dérèglements climatiques et entretenir notre patrimoine. Nous souhaitons une commune plus verte et agréable à vivre et les effets se font ressentir. Désimperméabilisations des sols dans la ville, renaturation des cours d'écoles, plus de 860 arbres plantés.*

*Nous avons souhaité un budget pour poursuivre nos nombreuses actions afin de proposer plus de loisirs et d'activités sportives et culturelles pour les Castelnodaises et Castelnodais. Les animations municipales et les initiatives associatives participent à tisser de précieux lien social, dont nous avons toutes et tous tant besoin. Aussi et ce malgré des hausses de participations des communes et des baisses de subventions extérieures pour l'école de musique et de danse et de la piscine, nous maintenons notre engagement auprès de ces belles structures intercommunales et pour les habitants. Nous avons souhaité un budget pour les aînés, pour renforcer les droits, pour lutter contre les discriminations et redonner de la dignité, autant que de la qualité de vie pour toutes et tous.*

*Nous avons souhaité un budget pour la prise en compte des enfants et des adolescents dans leur globalité et ainsi porter des projets de sensibilisation, de prévention, de loisirs et d'éducation. La fin du chantier du centre de loisirs fin d'année marquera l'entrée des enfants du périscolaire, de l'extrascolaire et des vacances dans un magnifique centre de loisirs construit en matériaux biosourcés.*

*Nous avons souhaité un budget axé pour les habitants qu'ils soient en ville comme en campagne, un budget participatif, un budget avec tout simplement comme ambition, les transformations écologiques et sociales dont nous aurons besoin demain.*

*Aussi, je voulais remercier mes collègues qui conduisent avec passion leurs dossiers et qui mettent du cœur à développer une politique, des projets pour l'ensemble des Castelnodais et Castelnodaises.*

*Je renouvelle mes remerciements à M. LECHARTE et Mme MICHEL ainsi qu'à vos équipes. »*

- **Approuvée par 22 POUR / 2 CONTRE / 3 ABSTENTIONS**

#### **20-03-2025 – FINANCES – BUDGET ANNEXE ZAC SUD SEICHE ANNÉE 2025 – APPROBATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

**Vu** l'instruction comptable M57 applicable aux communes,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°02\_02\_2025 en date du 24 février 2025 prenant acte du rapport d'orientation budgétaire,

**Vu** la maquette budgétaire du budget primitif ZAC SUD SEICHE 2025 de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche,

**Vu** l'avis des membres du comité finances réuni en date du 19 mars 2025,

**Vu** la délibération 15\_03\_2025 adoptant le compte administratif 2024,

Monsieur Arnaud MORVAN, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le projet de budget Annexe ZAC SUD SEICHE 2025 qui se présente à l'équilibre :

- **à 3 719 201,66 € en section de fonctionnement**
- **à 3 956 068,32 € en section d'investissement.**

Il indique que les crédits inscrits au projet de budget 2025 correspondent aux dépenses restant à réaliser d'ici la fin de cet exercice, les résultats au compte administratif 2024 étant repris à chaque section comme suit :

- un excédent de fonctionnement de 1 595 332,50 €
- un déficit d'investissement de 1 967 939,16 €

Le projet de budget se présente comme suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- **Les dépenses** constituées comme suit :
  - dépenses réelles - des frais d'acquisition de terrain rue Yourcenar, estimés à 2 515 €, pour les besoins de requalification et d'adaptation des aménagements ; des travaux d'aménagement avec étude et maîtrise d'œuvre estimés à 16 420 €, un transfert de charges de personnel du budget principal pour 1 250 € et une provision de 5 € pour une éventuelle régularisation d'écart de TVA
  - dépenses d'ordre – une sortie du stock initial d'une valeur de 1 980 065,33 €.
- **Les recettes réelles pour 1 731 072,50 €** correspondant à la reprise de l'excédent de fonctionnement de 2024 pour 1 595 332,50 € et la participation de la ZAC de l'ISE aux travaux de requalification portés par la ZAC SUD SEICHE pour 135 740 €.

#### SECTION D'INVESTISSEMENT :

Cette section enregistre les écritures de stocks et la reprise du déficit 2024.

Pour assurer l'équilibre de la section, il est nécessaire de prévoir un emprunt de 257 056,66 €, en complément de l'autofinancement fixé à 1 718 946,33 €.

#### **Il est proposé au conseil :**

- **D'adopter le Budget Primitif 2025 du budget Annexe ZAC SUD SEICHE.**
- **Approuvée à l'unanimité**

**20h55 - Arrivée de M. Thibault DELINOTTE.**

#### 21-03-2025 – FINANCES – BUDGET ANNEXE ZAC DE L'ISE ANNÉE 2025 – APPROBATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

**Vu** l'instruction comptable M57 applicable aux communes,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°02\_02\_2025 en date du 24 février 2025 prenant acte du rapport d'orientation budgétaire,

**Vu** la maquette budgétaire du budget primitif ZAC DE L'ISE 2025 de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche,

**Vu** l'avis des membres du comité finances réuni en date du 19 mars 2025,

**Vu** la délibération 14\_03\_2025 adoptant le compte administratif 2024,

Monsieur Arnaud MORVAN, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le projet de budget 2025 qui se présente à l'équilibre :

- **à 7 992 337,98 € en section de fonctionnement**
- **à 10 460 426,95 € en section d'investissement.**

Il indique que les résultats constatés au compte administratif 2024 sont repris à chaque section dans ce projet de budget, à savoir :

- un excédent de fonctionnement de 914 796,68 €
- un déficit d'investissement de 1 876 322,65 €

Les crédits inscrits au budget 2025 correspondent aux écritures à intervenir au cours de l'exercice 2025. Hors opérations d'ordre nécessaires à la gestion des stocks et à l'intégration de charges courantes et d'intérêts dans le coût de production, les **mouvements réels** sont les suivants :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- **681 290 € de dépenses réelles** dont les principaux postes sont :
  - **les études et prestations de services : 59 640 €** comprenant la mise à jour du site internet Quartier Ise ;

- **les travaux et participations aux concessionnaires de réseaux : 398 950 €**
  - **les frais de régie : 23 750 €**
  - **les frais financiers d'un montant de 188 750 €** relatifs aux 3 emprunts en cours (2 à taux variables et 1 à taux fixe) et **des frais bancaires** d'un montant de 3 400 € pour contracter un nouvel emprunt en substitution de celui à rembourser en fin d'année ;
  - **une provision pour charges diverses de 3 300 €** (charge sur TVA déductible qui n'est récupérable qu'à hauteur de 95% des dépenses éligibles)
- **386 410 € de recettes réelles** correspondant à la **cession de terrains en lot libre**.

#### SECTION D'INVESTISSEMENT :

Outre les écritures de stocks et la reprise du déficit 2024, il est prévu de rembourser le crédit relais d'un montant de 2 millions d'€ arrivant à terme en fin d'année ainsi que les cautions demandées aux acquéreurs de terrains pour dégradations et libérées au fur et à mesure des procès-verbaux de vérification : restitutions inscrites pour 91 923 €.

Pour assurer l'équilibre de la section, il est nécessaire d'inscrire un emprunt prévisionnel pour un montant de 3 348 328 ,97 €, en complément de l'autofinancement inscrit à hauteur de 643 852.97 €.

- **M. DE BEL AIR**, Conseiller Municipal intervient en ces termes : *« C'était un joli quartier en construction qui prolongeait le sud Seiche. La première et deuxième tranche se sont bien vendues. Les habitants sont arrivés. Ils semblent heureux d'être là. Les plantations ont déjà 7/8 ans et marquent bien le paysage. Les enfants ont à leur disposition de très nombreux jeux, les parents apprécient d'avoir l'école à leur portée et d'avoir des cheminements agréables et sécurisés, grâce aux liaisons vertes qui irriguent les quartiers sud. Il suffit de se promener dans les chemins piétons pour se rendre compte de l'affluence même en dehors des sorties d'école, c'est pour moi une véritable satisfaction. L'objectif était de pouvoir accueillir tout le monde avec une qualité au-dessus de ce qui se faisait dans les communes concurrentes et avec le prix le plus attractif de la première couronne rennaise. C'est ce que nous avons réussi à faire. Vous avez préféré modifier les plans pour la troisième tranche, ça prend du temps, ça coute cher, et ce n'est pas très efficace. Aujourd'hui vous êtes prêts à vendre, les conditions ne sont certes pas très faciles mais les clients ne sont plus là. Ou, je pense plutôt que ce que vous avez dessiné ne correspond pas à leurs attentes. Au lieu de laisser les candidats, choisir leur maison et leurs constructeurs vous leur imposez des maisons clés en main. Je ne suis pas sûr que le résultat économique soit plus intéressant pour les habitants, mais certainement pas pour l'équilibre des comptes du lotissement. Les retards de vente vont nous couter 150 000 € par an en frais financiers qui se cumuleront au déficit déjà annoncé, qui est déjà de 350 000 €. Pour l'ensemble de ces motifs, je ne voterai pas non plus ce budget ».*
- **M. Arnaud MORVAN**, Adjoint délégué à l'Urbanisme, convient que si les habitants sont plutôt satisfaits aujourd'hui, il se souvient des nombreuses critiques qui circulaient sur les réseaux sociaux il y a 5 ans. Il précise que : *« l'équipe municipale a organisé une réunion publique : Nuisances liées aux constructions en cours, végétation insuffisamment développée mais surtout les problèmes de sécurité et, notamment la vitesse de circulation sur le boulevard Victor Hugo. Une telle artère en ligne droite augmentait la vitesse et, les habitants nous ont demandé des aménagements complémentaires de façon à réduire la vitesse. Nous nous sommes servis de ses retours d'expérience pour effectivement modifier les circulations sur la tranche 3 de façon à assurer la sécurité et la tranquillité des futurs habitants : pas de grandes avenues et la coulée verte n'est absolument pas traversée par les voitures contrairement aux 2 premières tranches. Concernant la vente des terrains et contrairement à ce que vous indiquez, il n'y a pas que des terrains avec constructeur puisque 27 d'entre eux sont totalement libres de constructeurs. Nous avons eu plus de 200 candidatures. Après tri et tenue d'une réunion publique, il ne nous reste aujourd'hui que 9 acquéreurs...de nombreux projets ont été abandonnés du fait de la défection des banques. Parfois la veille pour le lendemain. Très clairement, notre problème, c'est la crise actuelle. ».*
- **Monsieur DE BEL AIR**, Conseiller Municipal, souligne que : *« les problèmes de nuisances liés aux travaux sur terrain voisin sont des situations récurrentes sur de telles opérations d'aménagement et rappelle que la végétalisation préalable des espaces publics a été mise en*

*œuvre dès la 1<sup>ère</sup> tranche de l'Ise. Concernant, les modalités de vente des terrains il rappelle que pour les 2 premières tranches, il était exigé des candidats aux acquéreurs qu'ils disposent déjà d'un pré-accord de banque. De ce fait, nous n'étions que très peu concernés par des abandons de projets ».*

- **Monsieur le Maire** rappelle qu'il s'est porté acquéreur, voici quelques années sur un terrain de l'Ise, possibilité qu'il lui avait été ouverte du fait de la défection d'un candidat précédent. *« Cette anecdote démontre simplement que dans le passé, vous avez également pu connaître de telles défections. A une différence près, la crise économique et immobilière qui sévit actuellement. Et, il faut souhaiter que cette crise se finisse aussi rapidement que possible : bien sûr pour l'équilibre du budget de la ZAC mais également pour la santé des entreprises du BTP qui, sont actuellement nombreuses à connaître des difficultés, faute de chantiers et qui licencient des salariés. Même les notaires licencient des salariés ! Même situation pour les agences immobilières dont une sur trois sont en passe de fermer. »*
- **Monsieur Rodolphe BELLANGER**, Conseiller Municipal, intervient pour souligner que : *« si les difficultés actuelles du bâtiment existent, il ne lui semble pas juste de dire que tout est à l'arrêt. A Rennes on voit ici ou là des immeubles se construire, c'est également le cas ces derniers mois sur des communes périphériques ou des opérations ont été inaugurées par des maires. Dès lors, ne dépeignons pas une situation trop catastrophique. »*
- **Mme Nadia NEDJAR**, Adjointe déléguée aux Finances, précise que la ville de Vern-sur-Seiche est dans une situation identique à celle de Noyal-Châtillon-sur-Seiche pour ce qui est de la commercialisation des terrains sur sa ZAC.
- **Monsieur le Maire** complète en indiquant avoir échangé avec l'adjoint à l'urbanisme de la ville de Rennes qui lui indiquait récemment que : *« pour la 1<sup>ère</sup> fois depuis des décennies, Rennes ne pourra honorer son engagement au regard du PLH (programme local de l'habitat). Quant aux inaugurations auxquelles il est fait référence, il faut se positionner sur le temps long. Chacun sait qu'une opération inaugurée a en fait débuté4, 5 ou 6 ans avant ! Je considère qu'il ne faut surtout pas minimiser la crise que nous connaissons actuellement. Demain, on peut rentrer dans le dur de cette crise et là, nous en connaissons toutes les conséquences néfastes dont l'augmentation du chômage.*

#### **Il est proposé au conseil :**

- **D'adopter le Budget Primitif 2025 du budget Annexe ZAC de l'Ise**
- **Approuvée par 22 POUR / 2 CONTRE / 3 ABSTENTIONS**

#### **22-03-2025 – FINANCES – BUDGET ANNEXE ZAC DU HIL ANNEE 2025 - APPROBATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

**Vu** l'instruction comptable M57 applicable aux communes,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°02\_02\_2025 en date du 24 février 2025 prenant acte du rapport d'orientation budgétaire,

**Vu** la maquette budgétaire du budget primitif ZAC DU HIL 2025 de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche,

**Vu** l'avis des membres du comité finances réuni en date du 19 mars 2025,

**Vu** la délibération 16\_03\_2025 adoptant le compte administratif 2024,

Monsieur Arnaud MORVAN, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le projet de budget Annexe ZAC du HIL 2025 à l'équilibre :

- en section de fonctionnement au montant de **52 002,16 €**,
- et à **20 936,25 €** en section d'investissement.

Il indique que la clôture de l'opération est prévue au cours de ce premier semestre et que les crédits inscrits au projet de budget 2025 correspondent aux dépenses restant à réaliser d'ici cette clôture, les résultats au compte administratif 2024 étant repris à chaque section comme suit :

- un excédent de fonctionnement de 52 002,16 €
- un déficit d'investissement de 20 936,25 €.

Le projet de budget se présente comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- **Les dépenses réelles pour 31 065,91 €** constituées comme suit :
  - chapitre 011 – un versement contractuel à ENEDIS, concessionnaire du réseau électrique, pour 3 260 € ;
  - chapitre 65 – le reversement de l'excédent au budget principal estimé à 27 805,91 €
- Un mouvement d'ordre en dépenses concernant la sortie des en-cours de production qui ont été constatés en 2024 pour un montant de 20 936,25 €
- **Les recettes pour 52 002,16 € correspondant à la reprise de l'excédent de fonctionnement de 2024.**

**SECTION D'INVESTISSEMENT :** la sortie des stocks pour 20 936.25 €.

**Il est proposé au conseil :**

- **D'adopter le Budget Primitif 2025 du budget Annexe ZAC du HIL.**
- **Approuvée à l'unanimité**

**23-03-2025 – FINANCES – INTERCOMMUNALITÉS – PARTICIPATIONS COMMUNALES 2025 – SYNDICAT DE LA PISCINE DE LA CONTERIE**

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, rappelle au conseil que les participations aux structures intercommunales sont inscrites au chapitre 65 – article 65561 au budget.

La participation communale définitive au syndicat de la piscine de la Conterie, n'est pas connue à ce jour. Dans l'attente des délibérations du conseil syndical, nous proposons de délibérer sur une participation de 172 K€\* (en 2024 les montant global étant de 104 799 K€).

Dans l'éventualité où nous disposerions d l'information avant 27 mars, nous nous réservons la possibilité de changer le montant et le fixer à hauteur de la participation définitive.

**Il est proposé d'accepter pour l'année 2025 les participations à verser au syndicat intercommunal de la piscine de la Conterie auquel adhère la commune selon le tableau de répartition ci-dessous :**

| Syndicats Intercommunaux                                                                                   | Montants des participations 2024 | Montants des participations 2025* | Observations                                                                                                                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Syndicat Intercommunal de la piscine de la Conterie<br>Syndicat Intercommunal de la piscine de la Conterie | 104 799                          | 172 131 €                         | Le 1 <sup>er</sup> acompte est versé sur la base de 50 % de la participation N-1 en janvier soit <b>52 399,50 €</b><br>Le second acompte de 30% de la participation de l'année N sera versé en avril pour un montant de <b>51 639.30€</b> |
|                                                                                                            |                                  |                                   | Le solde étant à verser en Octobre pour un montant de <b>68 092.20€</b>                                                                                                                                                                   |

- **M. Rodolphe BELLANGER**, Conseiller Municipal, sollicite un point d'information sur la situation du syndicat de la piscine de la CONTERIE pour lequel les participations des communes augmentent fortement ces dernières années et dont il est parfois question dans la presse locale. Une perspective serait la bienvenue.
- **Monsieur le Maire** fait part tout d'abord de l'inquiétude de la commune. *« Certes la commune est présente au sein du Conseil syndical mais pas dans le bureau ce qui conduit à ce que nous ayons des informations parfois avec quelques semaines de retard. Depuis quelques mois nous avons des réunions avec le président et les maires des communes membres du syndicat. »*
- **M. Thibault DELINOTTE**, Conseiller Municipal et représentant de la commune au sein du syndicat de la Conterie, informe le Conseil qu'il sort à l'instant d'un conseil syndical au cours duquel le budget 2025 n'a pas été approuvé. Il précise qu'il est intervenu pour préciser qu'il ne lui était pas possible de voter de telles augmentations sans disposer d'une prospective financière à 2 ou 3 ans. Le Président du syndicat a indiqué qu'il comptait présenter une nouvelle mouture budgétaire alternative d'ici le 15 avril. En cas de vote à nouveau négatif sur le budget, le président serait dans l'obligation de saisir la préfecture et la Chambre régionale des comptes pour l'établissement d'un audit. *« Mon vote négatif sur la proposition de budget a été notamment motivée par la perspective d'obtenir cet audit. »*. Il complète son intervention en rappelant que l'année budgétaire et bien sûr commencée, des salariés doivent être payés, de même que les charges de fonctionnement courantes. C'est la raison pour laquelle, à titre personnel, il votera la participation telle que proposée dans le cadre de cette délibération de façon à assurer le fonctionnement de la piscine pour les semaines ou mois à venir. Il informe également le conseil qu'à l'occasion du Conseil syndical auquel il vient de participer, il a été nommé sur un poste au sein du bureau de celui-ci.
- **M. BELLANGER** interroge M. DELINOTTE sur les orientations de fonctionnement qui seraient celles du syndicat quant à ses activités : en développer certaines, réduire la voilure sur d'autres ?
  - En s'exprimant à titre personnel, **M. DELINOTTE** juge préférable de maintenir le fonctionnement actuel. Une réduction d'activité conduirait probablement à une diminution encore plus importante des recettes du syndicat. Concernant la question de la qualité de l'air au sein de l'équipement, il rappelle que toutes les analyses réalisées étaient parfaitement conformes à la réglementation.
- **M. Antoine LAMBALLAIS**, Adjoint à la sécurité, considère qu'il y a *« un problème de gouvernance au sein de cet équipement, le binôme de direction ne fonctionnant plus. Il pointe également un problème d'entretien de ce bel équipement : 10 ans après son ouverture, seules 2 douches fonctionnaient chez les hommes... ! Les informations qui parviennent d'ici ou là font état de problèmes importants d'entretien des équipements de la piscine. Comment s'étonner d'une baisse de fréquentation, notamment des enfants, quand certains éléments du bassin ludique ne fonctionnent plus par défaut d'entretien.... Il suggère une intensification de la communication autour de cette piscine ainsi que l'organisation de manifestations ludiques qui contribueraient à son fonctionnement et à sa notoriété auprès des usagers. Pour conclure, il rappelle que la première mission fonction d'une piscine publique est d'apprendre la natation à tous les enfants de son territoire. Au niveau national le nombre de noyades d'enfants est actuellement catastrophique. Il s'interroge également sur le point de savoir où iront les jeunes si cette piscine est fermée ? Nous avons une mission, une responsabilité qui est celle de faire en sorte que ce bel équipement soit remis en état au service de l'intérêt général. »*

- **Monsieur le Maire** informe le Conseil que les maires se sont effectivement exprimés en faveur d'un audit du syndicat. De plus, la ville de Bruz va engager une démarche de soutien en matière de communication. Enfin, la ville de Bruz et Noyal-Chatillon vont engager une démarche pilote de soutien à l'entretien des équipements via l'intervention de leurs services techniques municipaux. Pour conclure, et afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la piscine et du paiement des personnels, il propose au Conseil d'approuver la participation telle que proposée ce soir. M. le Maire indique qu'un point régulier sur la situation du syndicat sera tenu lors des prochains conseils municipaux.

- **Approuvée à l'unanimité**

#### **24-03-2025 – FINANCES – INTERCOMMUNALITÉS – PARTICIPATIONS COMMUNALES 2025– SYNDICAT DE MUSIQUE ET DE DANSE JEAN WIENER**

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, rappelle au conseil que les participations aux structures intercommunales sont inscrites au chapitre 65 – article 65561 au budget.

La participation communale définitive au syndicat de l'école de musique J. Wiener, n'est pas été délibérée à ce jour. Dans l'attente des délibérations du conseil syndical, nous proposons de délibérer sur une participation de 220 166 K€ (en 2024 les montant global étant de 192 847.99 K€).

Dans l'éventualité où nous disposerions d'information avant 27 mars, nous nous réservons la possibilité de changer le montant et le fixer à hauteur de la participation définitive.

**Il est proposé d'accepter pour l'année 2024 les participations à verser au syndicat intercommunal de musique et de danse Jean Wiener auquel adhère la commune selon le tableau de répartition ci-dessous :**

| Syndicats Intercommunaux                                  | Montants des participations 2024 | Montants des participations 2025 | Observations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-----------------------------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Syndicat Intercommunal de Musique et de Danse Jean Wiener | 192 847,99 €                     | 220 166 €                        | <b>Janvier</b> : 25 % de la participation<br>> sur la base des clés de répartition et montants de l'année N-1, soit : <b>48 212€</b><br><b>Avril</b> : 50% de la participation<br>> sur la base des clés de répartition et montants de l'année N. Soit : <b>110 083€</b><br><b>Septembre</b> : solde de la participation<br>> sur la base des clés de répartition et montants de l'année N. Soit <b>61 871€</b> |

- **Approuvée à l'unanimité**

#### **25-03-2025 – FINANCES – SOCIAL – SUBVENTION AU CCAS**

M. Henri NICOLLE, Adjoint délégué Solidarité-Affaires Sociales expose au Conseil la demande de subvention de fonctionnement du CCAS.

Le budget du CCAS reste excédentaire au 31 décembre 2024 mais l'excédent de fonctionnement s'amenuise passant de 21 532,64 € fin 2023 à 9 792,48 € fin 2024.

Pour 2025, le besoin de financement du CCAS est estimé à 77 000€. Les principales évolutions sont les suivantes :

- Voyage ANCV seniors en vacances : frais de transport (destination plus lointaine : Evian alors qu'en 2024 Finistère): + 1 500 €
- Repas des aînés : augmentation du nombre de participants et du prix du repas : +2 750 €
- Carte SORTIR et autres aides facultatives : + 4 900 €
- Nouvelle dépense pour les frais de fonctionnement de l'épicerie sociale intercommunale : + 3 558 €

- M. Henri NICOLLE** complète : « Comme vous le savez le CCAS dispose d'un budget annexe nécessitant une délibération lors du vote du budget. L'action sociale a ceci de particulier c'est qu'elle est peu visible mais c'est un élément essentiel dans la politique d'une ville qui doit répondre aux besoins sociaux de ses concitoyens et notamment des plus fragiles. L'action sociale permet d'assurer la cohésion et le sentiment d'appartenance à la collectivité. Et l'action sociale doit permettre l'accès aux droits, l'accès à la dignité et à l'émancipation des individus. Le plus gros poste de dépenses pour le CCAS est le soutien aux diverses associations à vocation sociales : Assia, l'ADMR, le PAE, le CLIC Alliâges, le CIDFF, les restos du cœur, la banque alimentaire et notre épicerie sociale intercommunale. J'attire votre attention, comme chaque année d'ailleurs, sur les besoins alimentaires qui progressent d'année en année. Sur l'année 2024, 71 familles castelnodaises ont bénéficié de l'épicerie sociale intercommunale : 31 personnes seules avec une hausse des personnes retraitées, 17 personnes seule avec enfants, 15 familles, 5 couples et 3 personnes avec enfants en garde alternée. Soit un total de 179 bénéficiaires. En comparaison elles étaient 55 familles en 2023. Comme vous le savez la nourriture attribuée aux personnes couvre environ 3 jours. Ainsi 50 castelnodais ont bénéficié de repas aux restos du cœur tout au long de l'année 2024. Notre épicerie sociale basée à St Erblon a rejoint de nouveaux locaux dans cette même ville. Les locaux sont plus grands et plus spacieux et permettent ainsi d'accueillir dans de meilleures conditions les bénéficiaires. Deux autres postes de dépenses : Le repas des aînés qui connaît un beau succès avec la présence de 50% des personnes concernées. C'est un moment chaleureux et particulièrement festif. Le budget est assez conséquent puisque le coût global sera d'environ 16000 € cette année. Le dispositif SORTIR connaît une belle progression et là nous touchons une population plus jeune comme quoi le CCAS travaille bien pour l'ensemble de la population. Le budget se situe à 14000€ pour la clôture du budget 2024 et devrait atteindre les 16000€ en 2025. Les chiffres paraissent toujours trop élevés mais quand ça concerne 400 bénéficiaires c'est 35€ par personne. 35% des utilisateurs sont des familles mono parentales, l'objectif est atteint car ce sont bien ces familles qui peinent à vivre décemment dans la société. L'accès à la culture, aux sports et aux loisirs est essentiel pour l'épanouissement de chaque individu. L'accès à la culture et au patrimoine ce sont les sorties collectives ouvertes à tous et gratuites aux champs libres, au Thabor, au parlement de Bretagne, au couvent des jacobins ou encore un parcours sur les traces d'Odorico. Concernant la maison Helena, tous les logements sont occupés et nous avons régulièrement des demandes que nous ne pouvons pas satisfaire. D'ici quelques mois mi-2027, une nouvelle résidence de ce type va ouvrir à proximité rue de Rennes. Il s'agit d'une résidence appelée AGAE porté par Néotoa. C'est une réponse à un besoin réel. La résidence seniors services Heurus, quant à elle, connaît des difficultés de fonctionnement avec un turn over important de salariés et un remplissage de seniors équivalent aujourd'hui à 25% de ces capacités. Nous poursuivons le séjour seniors avec le CCAS de Chantepie pour la 9<sup>ème</sup> année consécutive. Concernant les cours d'apprentissage de la langue française au cours de ce mandat des nouveaux bénévoles nous ont rejoints. Ce sont 8 bénévoles qui assurent ces cours pour une vingtaine d'apprenants. Le minibus est de plus en plus sollicité puisque 1256 personnes l'ont utilisé en 2024 soit une hausse de 20% par rapport à 2023. Le nombre de chauffeurs bénévoles est en hausse et aujourd'hui 3 femmes ont rejoint les 11 chauffeurs hommes. Le comité solidarité poursuit les échanges que nous avons en CA du CCAS et initie d'autres projets. Le droits des femmes, l'égalité femme/homme, les violences intra familiales avec des actions spécifiques notamment les 8 mars et 25 novembre. D'autre part nous poursuivons l'intervention du CIDFF dans les classes de CM2 sur l'égalité filles/garçons. Cette année sera abordé le sujet du consentement avec l'intervention d'une association « Suzette décolle les étiquettes » dans 2 classes de CE2 au Petit Prince et à St Amand. Avec le service jeunesse nous favorisons le départ en camps de vacances des enfants de familles modestes en réservant 1/3 des places pour elles. Voilà en quelques exemples les réalités de l'action sociale. Toutes ces actions ont été menées grâce aux propositions et au dynamisme des administrateurs et administratrices du conseil d'administrations du CCAS ainsi que du comité solidarité. Je souhaite aussi remercier Clara FERRE et Vanessa LETURGEON pour leur implication au quotidien dans le service social que nous devons aux habitants. »

**Aussi pour cette année 2025, il est proposé au conseil d'approuver :**

- **un versement d'une subvention au budget du CCAS de 77 000 €. Cette subvention pourra faire l'objet de versements fractionnés au fur et à mesure des besoins**
- **M. DE BEL AIR**, Conseiller municipal, rappelle que : *« si durant son mandat, la commune n'était pas adhérente à la carte SORTIR, nous avons ciblé des personnes qui avaient des difficultés et elles étaient directement. Les aides que nous attribuions étaient orientées vers des associations castelnodaises et intercommunales. Avec la carte Sortir personne n'empêchera les bénéficiaires d'aller sur d'autres piscines : Rennes, Betton, Châteaugiron, ce qui contribuerait à l'augmentation du déficit de la piscine de la Contrie. Je vous le rappelle donc nous n'étions pas sans aider les personnes pour aller faire du sport ou de la musique, bien au contraire ! Concernant le CLIC (Comité local d'information et de coordination), je considère qu'il a quitté depuis longtemps sa vocation de coordination et d'information et a pris des positions, fait des interventions qui étaient normalement du ressort de la CAF ou de la MSA qui ne demandaient pas mieux que de se décharger à moindre coût. C'est la raison pour laquelle, nous ne sommes pas restés dans le cadre du clic alliage. À titre d'exemple, Il faut savoir qu'en Ille et vilaine, il y a des maisons du handicap. C'est une responsabilité du département car entrant dans sa compétence sociale. Mais pour avoir un rendez-vous dans une de ces maisons du handicap, il faut passer par le clic alliage. Aussi, plutôt que d'y aller directement, il faut passer par un comité Théodule. Je ne vois pas davantage à ce passage préalable. Dans votre intervention vous évoquiez la résidence Helena, Eh bien je vous rappelle que nous l'avons faite, et avons engagé les crédits du CCAS pour le financement partiel des animations au sein de cette maison. Je vous rappelle également que l'épicerie sociale c'est notre équipe municipale qu'il l'a créé. C'était l'épicerie sociale de Noyal-Chatillon sur seiche qui est devenu intercommunale. Pour ce qui est du minibus, là encore c'est nous qui avons créé ce service. Il en est de même pour ce qui est de l'organisation de voyages à destination des personnes âgées. Tout ceci pour vous dire que nous aussi nous avons su œuvrer concrètement dans le social. »*
- **M. Thibault DELINOTTE**, Conseiller municipal, demande à Monsieur DE BEL AIR un complément d'information sur son positionnement à l'égard du CLIC alors qu'il a été élu et dirigeant de la MSA pendant plusieurs années et a donc validé la diminution des financements de cette mutuelle au CLIC.
  - **M. DE BEL AIR** répond que : *« lors de sa création, le CLIC avait besoin de soutien pour l'obtention de son référencement. C'est moi-même au nom de la MSA qui est défendu le dossier avec la vice-présidente de la MSA auprès des services de l'État. A l'époque nous avons subventionné l'opération de lancement de ce service mais, nous n'avions nullement l'attention d'en financer le fonctionnement qui de par la nature de ses activités étaient de la compétence du département. Aujourd'hui, il me semble que la CAF et la MSA subventionnent à un certain niveau le clic alliage, dont acte. Ce qui n'empêche qu'à Noyal-Chatillon, je ne voyais pas pour quelle raison, nous aurions dû financer le fonctionnement qui était de la compétence du département. »*
- **M. Henri NICOLLE** indique pour ce qui concerne le dispositif SORTIR, que la ville de Chartres de Bretagne jusqu'ici à l'écart de ce dispositif vient de l'intégrer en ce qui concerne le cinéma et la piscine. Concernant le CLIC, il précise que cet organisme dispose d'une habilitation sur le handicap, ce qui permet d'avoir un outil décentralisé pour les demandeurs, ce qui facilite la vie des gens. Il rappelle également que le clic organise des ateliers sur diverses thématiques qui intéressent les seniors de notre commune (nutrition, troubles cognitifs...). Pour ce qui concerne la maison HELENA, et la prise en charge des frais d'animation, M. NICOLLE indique que suite aux revalorisations salariales intervenues ces dernières années, la commune a décidé de ne pas augmenter la cotisation des résidents et le montant est donc aujourd'hui pour le CCAS de 12 000€ par an. Il souligne également que le fonctionnement de l'épicerie sociale a vraiment changé de dimension ces dernières années. La demande est de plus en plus forte et heureusement que de nombreux bénévoles s'impliquent. Les collectes annuelles ne suffisent pas à nourrir les demandeurs et en conséquence l'épicerie sociale va acheter ses propres denrées alimentaires au Super U (10 à 20 000€/an). Ceci explique et justifie l'augmentation progressive de la cotisation à cet organisme.

M. Rodolphe BELLANGER, Conseiller municipal, remercie Monsieur NICOLLE pour la présentation détaillée des actions et bénéficiaires du CCAS sur l'année 2024

- **Approuvée à l'unanimité**

## 26-03-2025 – FINANCES – VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 2025

Monsieur Gilles BODIN, Adjoint délégué à la Vie Associative et au Sport rappelle au conseil qu'une réunion du comité consultatif Vie Associative, Sports et Loisirs s'est déroulée le 27 février 2025 pour l'attribution des subventions aux associations.

La progression du nombre de licenciés et d'adhérents est de 7.47% par rapport à 2024 de manière générale. Toutefois, des variations dans certaines demandes de subventions permettent de conserver un budget équilibré par rapport à 2024.

Ce budget 2025 est proposé en incluant une hausse de 5% pour chaque subvention puisque cette baisse exceptionnelle avait été validée à titre provisoire en 2023.

| ASSOCIATIONS                                         | Effectifs |         |      |       | Critères | 2024 -5%<br>Montants<br>arrondis | 2025<br>Montants arrondis |
|------------------------------------------------------|-----------|---------|------|-------|----------|----------------------------------|---------------------------|
|                                                      | Jeunes    | Adultes | Ext. | Total |          |                                  |                           |
| <b>A vocation sportive, culturelle et artistique</b> |           |         |      |       |          | <b>21 040,00 €</b>               | <b>22 945,00 €</b>        |
| A.C.N.C.                                             | 1         | 21      | 115  | 137   |          | 783,00 €                         | 855,00 €                  |
| Cercle Paul Bert - Ecole d'athlétisme                | 34        |         |      | 34    |          | 415,00 €                         | 782,00 €                  |
| Cercle d'Escrime castelnodais                        | 21        | 2       | 45   | 68    |          | 765,00 €                         | 750,00 €                  |
| ALASCA                                               | 29        | 509     | 172  | 710   |          | 5 732,00 €                       | 6 449,00 €                |
| Judo-Club (intercommunal)                            | 72        | 8       |      | 80    |          | 1 441,00 €                       | 1 732,00 €                |
| Eglantine Danse Country                              | 0         | 24      | 17   | 41    |          | 381,00 €                         | 322,00 €                  |
| Fit'N Dance                                          | 34        | 52      | 55   | 141   |          | 1 171,00 €                       | 1 579,00 €                |
| Yama Muay Thaï                                       |           |         |      | 0     |          | 0,00 €                           | 0,00 €                    |
| marche castel'nordique                               | 0         | 57      | 9    | 66    |          | 517,00 €                         | 591,00 €                  |
| USNC Tennis                                          | 13        | 31      | 149  | 193   |          | 1 329,00 €                       | 1 413,00 €                |
| USNC Badminton                                       | 30        | 87      | 39   | 156   |          | 1 482,00 €                       | 1 731,00 €                |
| USNC Foot                                            | 138       | 60      | 90   | 288   |          | 4 788,00 €                       | 4 239,00 €                |
| USNC Basket                                          | 71        | 29      | 10   | 110   |          | 1 893,00 €                       | 1 964,00 €                |
| Basket et Loisirs Adaptés Castelnodais (BLAC)        | 1         | 4       | 18   | 23    |          | 0,00 €                           | 160,00 €                  |
| USNC Volley                                          | 0         | 16      | 41   | 57    |          | 343,00 €                         | 378,00 €                  |
| <b>A vocation scolaire et éducative</b>              |           |         |      |       |          | <b>23 653,00 €</b>               | <b>25 376,00 €</b>        |
| FCPE Noyal-Chatillon                                 | 562       |         |      | 562   |          | 634,00 €                         | 674,00 €                  |
| USEP Le chat perché - Sorties pédagogiques           | 130       | 229     |      | 359   |          | 9 946,00 €                       | 10 361,00 €               |
| USEP Le petit Prince - Sorties pédagogiques          | 89        | 114     |      | 203   |          | 5 175,00 €                       | 5 425,00 €                |
| APEL - Sorties pédagogiques école privée             | 76        | 120     |      | 196   |          | 5 045,00 €                       | 5 516,00 €                |
| USEP Chat Perché - activités extra scolaire          | 359       |         |      | 359   |          | 1 000,00 €                       | 1 077,00 €                |
| USEP Le petit Prince - activités extra scolaire      | 203       |         |      | 203   |          | 584,00 €                         | 609,00 €                  |
| APEL Noyal-Chatillon                                 | 213       |         |      | 213   |          | 238,00 €                         | 256,00 €                  |
| Collège de Fontenay - Foyer Socio-éducatif           | 115       |         |      | 115   |          | 322,00 €                         | 345,00 €                  |
| Collège de Fontenay - Amicale                        | 174       |         |      | 174   |          | 299,00 €                         | 609,00 €                  |

|                                                  |    |     |     |     |   |                    |                    |
|--------------------------------------------------|----|-----|-----|-----|---|--------------------|--------------------|
| Collège de Fontenay - Association sportive       | 42 |     |     | 42  |   | 410,00 €           | 504,00 €           |
| <b>A vocation de loisirs</b>                     |    |     |     |     |   | <b>1 676,00 €</b>  | <b>1 980,00 €</b>  |
| Association de Chasse Communale Agréée           |    | 16  | 8   | 24  | 1 | 105,00 €           | 110,00 €           |
| Association des Palétistes                       |    | 16  | 9   | 25  | 1 | 105,00 €           | 110,00 €           |
| Association Moto Evasion                         |    | 4   | 27  | 31  | 1 | 0,00 €             | 110,00 €           |
| Atelier créatif Castelnodais                     |    | 19  | 12  | 31  | 1 | 0,00 €             | 110,00 €           |
| Bordée d'escales                                 |    | 2   |     | 2   | 1 | 105,00 €           | 110,00 €           |
| Breizh Fool                                      |    |     |     | 0   | 1 | 105,00 €           | 0,00 €             |
| Casim 35                                         |    |     |     | 0   | 1 | 0,00 €             | 0,00 €             |
| Les Manque Pas d'Airs (interco)                  |    | 13  |     | 13  | 1 | 105,00 €           | 110,00 €           |
| Musique Passion                                  | 5  | 20  | 26  | 51  | 2 | 209,00 €           | 220,00 €           |
| Pétanque Castelnodaise                           |    | 86  | 53  | 139 | 4 | 418,00 €           | 440,00 €           |
| Renegat Edition                                  | 1  | 2   | 2   | 5   | 1 |                    | 110,00 €           |
| Tête de l'Art                                    | 0  | 5   | 8   | 13  | 1 | 105,00 €           | 110,00 €           |
| L'excuse castelnodaise                           |    | 73  | 12  | 85  | 3 | 314,00 €           | 330,00 €           |
| VOCAL'ISE (intercommunale)                       |    | 30  |     | 30  | 1 | 105,00 €           | 110,00 €           |
| <b>A vocation d'animation de la vie locale</b>   |    |     |     |     |   | <b>3 138,00 €</b>  | <b>2 750,00 €</b>  |
| Comité des Fêtes Communal                        |    | 0   |     | 0   | 5 | 523,00 €           | 0,00 €             |
| Comité de Jumelage                               |    | 52  |     | 52  | 5 | 523,00 €           | 550,00 €           |
| Amicale des Retraités                            |    | 78  | 7   | 85  | 5 | 523,00 €           | 550,00 €           |
| Le Quai de la Seiche                             |    | 186 | 115 | 301 | 5 | 523,00 €           | 550,00 €           |
| Les amis de St Léonard                           |    | 39  | 10  | 49  | 5 | 523,00 €           | 550,00 €           |
| Patronage                                        | 3  | 41  | 19  | 63  | 5 | 523,00 €           | 550,00 €           |
| <b>A vocation citoyenne</b>                      |    |     |     |     |   | <b>523,00 €</b>    | <b>550,00 €</b>    |
| UNC                                              |    | 110 | 8   | 118 | 4 | 418,00 €           | 440,00 €           |
| FNACA Noyal-Chatillon/Seiche (intercommunale)    |    | 12  |     | 12  | 1 | 105,00 €           | 110,00 €           |
| <b>A vocation solidaire et social</b>            |    |     |     |     |   | <b>1 463,00 €</b>  | <b>1 870,00 €</b>  |
| Solidarité Bretagne Cambodge                     |    | 29  | 27  | 56  | 2 | 209,00 €           | 220,00 €           |
| Donneurs de sang                                 |    |     |     | 0   | 2 | 209,00 €           | 220,00 €           |
| Vivah (Parents d'enfants foyer handas)           |    | 14  | 72  | 86  | 3 | 0,00 €             | 330,00 €           |
| Les amis de la santé                             |    | 10  | 80  | 10  | 2 | 209,00 €           | 220,00 €           |
| Alcool Assistance La croix d'or (intercommunale) |    | 2   | 20  | 22  | 2 | 209,00 €           | 220,00 €           |
| ARSMA Bretagne-Bénin                             |    | 3   | 16  | 19  | 2 |                    | 220,00 €           |
| Halte-garderie Primevères                        |    |     |     | 0   | 2 | 209,00 €           | 0,00 €             |
| Déclic éthique                                   |    | 84  | 38  | 122 | 4 | 418,00 €           | 440,00 €           |
| <b>A caractère spécifique</b>                    |    |     |     |     |   | <b>693,00 €</b>    | <b>720,00 €</b>    |
| Frimousse                                        | 48 |     | 32  | 80  |   | 693,00 €           | 720,00 €           |
| <b>Subventions spécifiques</b>                   |    |     |     |     |   | <b>15 557,00 €</b> | <b>11 575,00 €</b> |
| ACNC Compétition - Convention                    |    |     |     |     |   | 3 000,00 €         | 949,00 €           |
| ACNC- Louison Bobet                              |    |     |     |     |   | 2 000,00 €         | 2 000,00 €         |
| ACNC - gestion des salaires                      |    |     |     |     |   | 3 022,00 €         | 369,00 €           |
| <b>USNC Tennis - gestion des salaires</b>        |    |     |     |     |   | 140,00 €           | 0,00 €             |
| USNC Foot - Convention                           |    |     |     |     |   | 3 000,00 €         | 3 000,00 €         |
| USNC Basket - Convention                         |    |     |     |     |   | 703,00 €           | 1 802,00 €         |
| Cercle d'escrime castelnodais - Convention       |    |     |     |     |   | 2 113,00 €         | 1 840,00 €         |

|                                                  |  |  |  |  |  |                    |                    |
|--------------------------------------------------|--|--|--|--|--|--------------------|--------------------|
| Cercle d'escrime castelnodais - gestion salaires |  |  |  |  |  | 245,00 €           | 255,00 €           |
| Alasca - gestion salaires                        |  |  |  |  |  | 1 334,00 €         | 1 360,00 €         |
| <b>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</b>               |  |  |  |  |  |                    | 0,00 €             |
| USNC Football                                    |  |  |  |  |  | 0,00 €             | 0,00 €             |
| ACCA                                             |  |  |  |  |  | 0,00 €             | 0,00 €             |
| Musique Passion                                  |  |  |  |  |  | 0,00 €             | 0,00 €             |
| La Pétanque Castelnodaise                        |  |  |  |  |  | 0,00 €             | 0,00 €             |
| USEP Le Petit Prince                             |  |  |  |  |  | 0,00 €             | 0,00 €             |
| Comité de jumelage                               |  |  |  |  |  | 0,00 €             | 0,00 €             |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                             |  |  |  |  |  | <b>67 743,00 €</b> | <b>67 766,00 €</b> |

- Approuvée à l'unanimité

#### 27-03-2025 – FINANCES – VIE ASSOCIATIVE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'USNC BASKET – RENOUVELLEMENT

M. Gilles BODIN, Adjoint délégué à la vie associative et au sport expose au conseil que soucieuse d'améliorer la qualité de l'accueil des jeunes sportifs Castelnodais, soutenir le personnel bénévole d'encadrement ainsi que de faire progresser les résultats des équipes, la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche s'est engagée en 2013 dans un partenariat avec l'USNC Basket sous la forme d'une aide financière.

La convention votée en 2024 étant arrivée à échéance, il convient donc de la renouveler dans la mesure où la commune souhaite maintenir son aide à l'encadrement des jeunes castelnodais qui pratiquent une activité sportive sur son territoire.

Pour mémoire, l'aide apportée prend en compte le nombre de jeunes Castelnodais pris en charge, formés et encadrés par l'association rapporté à un pourcentage prédéfini de la masse salariale consacrée par l'association à la rémunération d'encadrants professionnels. Cette aide financière est versée sous la forme d'une subvention et calculée annuellement sur la base des deux éléments suivants :

- Masse salariale brute consacrée à l'encadrement des jeunes de moins de 18 ans
- Taux de participation de la commune fixé à 15%
- Aide communale = Masse salariale brute (année N-1) x 15% (aide financière plafonnée à 3000 €)

**Le conseil municipal est invité à approuver cette convention qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 et ce pour une durée de 1 an.**

- Approuvée à l'unanimité

#### 28-03-2025 – FINANCES – VIE ASSOCIATIVE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ACNC – RENOUVELLEMENT

M. Gilles BODIN, Adjoint délégué à la vie associative et au sport expose au conseil qu'afin de promouvoir le sport cycliste, l'ACNC a créé un centre de formation cycliste destiné à préparer physiquement et techniquement les jeunes gens qui veulent s'investir et désirent accéder aux compétitions de haut niveau de cette discipline.

Soucieuse d'améliorer la qualité de l'accueil des jeunes sportifs castelnodais, de soutenir le personnel bénévole d'encadrement ainsi que de faire progresser les résultats des équipes, la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche s'est engagée en 2012 dans une action de soutien au profit du centre de formation cycliste développé par l'ACNC.

La convention votée en 2024 étant arrivée à échéance, il convient donc de la renouveler dans la mesure où la commune souhaite maintenir son aide à l'encadrement des jeunes castelnodais qui pratiquent une activité sportive sur son territoire.

Cette convention étant arrivée à échéance, il convient donc de la renouveler dans la mesure où la commune souhaite maintenir son aide à l'encadrement des jeunes castelnodais qui pratiquent une activité sportive sur son territoire.

Pour mémoire, l'aide apportée prend en compte le nombre de jeunes pris en charge, formés et encadrés par l'association rapporté à un pourcentage prédéfini de la masse salariale consacrée par l'association à la rémunération d'encadrants professionnels.

Cette aide financière est versée sous la forme d'une subvention et calculée annuellement sur la base des deux éléments suivants :

- Masse salariale brute consacrée à l'encadrement des jeunes de moins de 18 ans
- Taux de participation de la commune fixé à 5%
- Aide communale = Masse salariale brute (année n-1) x 5% (aide financière plafonnée à 3000 €)

**Le conseil municipal est invité à approuver cette convention qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 et ce pour une durée de 1 an.**

- **Approuvée à l'unanimité**

#### 29-03-2025 – FINANCES – VIE ASSOCIATIVE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'USNC FOOTBALL – RENOUELEMENT

M. Gilles BODIN, Adjoint délégué à la vie associative et au sport expose au conseil que soucieuse d'améliorer la qualité de l'accueil des jeunes sportifs Castelnodais, soutenir le personnel bénévole d'encadrement ainsi que de faire progresser les résultats des équipes, la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche s'est engagée en 2009 dans un partenariat avec l'USNC Football sous la forme d'une aide financière.

La convention votée en 2024 étant arrivée à échéance, il convient donc de la renouveler dans la mesure où la commune souhaite maintenir son aide à l'encadrement des jeunes castelnodais qui pratiquent une activité sportive sur son territoire.

Pour mémoire, l'aide apportée prend en compte le nombre de jeunes Castelnodais pris en charge, formés et encadrés par l'association rapporté à un pourcentage prédéfini de la masse salariale consacrée par l'association à la rémunération d'encadrants professionnels. Cette aide financière est versée sous la forme d'une subvention et calculée annuellement sur la base des deux éléments suivants :

- Masse salariale brute consacrée à l'encadrement des jeunes de moins de 18 ans
- Taux de participation de la commune fixé à 20%
- Aide communale = Masse salariale brute (année N-1) x 20% (aide financière plafonnée à 3000 €)

**Le conseil municipal est invité à approuver cette convention qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 et ce pour une durée de 1 an.**

- **Approuvée à l'unanimité**

#### 30-03-2025 – FINANCES – VIE ASSOCIATIVE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CERCLE D'ESCRIME CASTELNODAIS

M. Gilles BODIN, Adjoint délégué à la vie associative et au sport expose au conseil que soucieuse d'améliorer la qualité de l'accueil des jeunes sportifs Castelnodais, soutenir le personnel bénévole d'encadrement ainsi que de faire progresser les résultats des équipes, la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche s'est engagée en 2009 dans un partenariat tripartite avec le conseil

général et le cercle d'escrime castelnodais sous la forme d'une aide financière.

La convention votée en 2024 étant arrivée à échéance, il convient donc de la renouveler dans la mesure où la commune souhaite maintenir son aide à l'encadrement des jeunes castelnodais qui pratiquent une activité sportive sur son territoire.

Pour mémoire, l'aide apportée prend en compte le nombre de jeunes Castelnodais pris en charge, formés et encadrés par l'association rapporté à un pourcentage prédéfini de la masse salariale consacrée par l'association à la rémunération d'encadrants professionnels. Cette aide financière est versée sous la forme d'une subvention et calculée annuellement sur la base des deux éléments suivants :

- Masse salariale brute consacrée à l'encadrement des jeunes de moins de 18 ans
- Taux de participation de la commune fixé à 10%
- Aide communale = Masse salariale brute (année N-1) x 10% (aide financière plafonnée à 3000 €)

**Le conseil municipal est invité à approuver cette convention qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 et ce pour une durée de 1 an.**

- **Approuvée à l'unanimité**

#### 31-03-2025 - PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN PLACE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE, VOLET RISQUE SANTE

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe aux Finances, à l'Economie et au Personnel, expose que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

**Vu** les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 mars 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Il est arrêté que la participation employeur doit couvrir les risques suivants :

- Le risque santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident),
- Le risque prévoyance (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès).

Cette participation est obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025, selon un minimum de 7 € brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15 € brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2023 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- Soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,

- Soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Dans le cadre du risque santé (mutuelle), la Mairie de Noyal-Châtillon-sur-Seiche souhaite, à effet du 1er janvier 2026, mettre en place un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.

**Il est proposé à l'Assemblée :**

- **De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale (CDG 35),**
  - **D'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence,**
  - **De fixer le niveau de participation de la collectivité à 25 euros mensuel brut par agent,**
  - **D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.**
- ***Approuvée à l'unanimité***

**32 03 2025 – PERSONNEL COMMUNAL – REMUNERATION DES ANIMATEURS-TRICES VACATAIRES – ANNEE 2025**

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe aux Finances, à l'Economie et au Personnel, expose au conseil que le Pôle Education-Jeunesse fait occasionnellement appel à des agents recrutés sous contrat vacataire. Ces agent.e.s remplissent des missions d'animation auprès des enfants ou des adolescents, pour les besoins du Centre de loisirs sans hébergement ou de l'Espace jeunes. Ils viennent compléter les équipes constituées d'animateurs.trices présents à l'année, en fonction du nombre d'enfants inscrits.

**Considérant** que la rémunération de ces agent.e.s ne se base pas sur les grilles de la fonction publique, et que ces derniers n'ont donc pas bénéficié des récentes hausses du point d'indice,

**Considérant** que le montant des vacations n'a pas été revalorisé depuis le mois de mars 2024,

**Il est proposé à l'assemblée de revaloriser les prestations des animateurs.trices intervenants sur les structures de la collectivité sur les bases suivantes :**

| Qualification                                                                        | Rémunération proposée à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2025 (+ 5%) |
|--------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| Animateur en cours de formation BAFA / BAFD                                          | 79 € (auparavant 75 €)                                             |
| Animateur diplômé BAFA ou en cours de formation du brevet de surveillant de baignade | 81.50 € (auparavant 77.50 €)                                       |
| Animateur diplômé du brevet de surveillant de baignade                               | 83 € (auparavant 79 €)                                             |
| Directeur adjoint diplômé                                                            | 88 € (auparavant 83.50 €)                                          |

Ces tarifs s'entendent pour 10h00 de travail, indemnités de congés payés en sus.

La présente délibération demeure applicable jusqu'à la présentation d'une nouvelle délibération.

- **Approuvée à l'unanimité**

### 33 03 2025 - PERSONNEL COMMUNAL – BESOINS EN REMPLACEMENTS – ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES ET VACATAIRES 2025

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, à l'Economie et au Personnel, expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou modifiés par son organe délibérant.

Toute création de poste donne lieu à une délibération spécifique ainsi qu'à un appel à candidatures. En cas d'absence de candidat titulaire, la collectivité peut procéder au recrutement d'agents contractuels sur le fondement du Code Général de la Fonction Publique, auquel cas elle doit mettre en place la procédure de mise en concurrence prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Toute suppression d'emploi est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

Pour la mise en œuvre de cette réglementation, il appartient chaque année aux organes délibérants des collectivités territoriales de déterminer leurs besoins et les conditions dans lesquelles elles entendent avoir recours à des personnels temporaires

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 93

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Il est proposé pour l'année 2025 :

**ARTICLE 1 :** d'autoriser le recours à des agents contractuels comme suit :

**Afin de procéder au remplacement du personnel momentanément indisponible pour tous les cas visés par l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique :**

- Remplacement des agents autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Remplacement des agents indisponibles en raison :
  - D'un détachement de courte durée (moins de 6 mois), d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (moins de 6 mois), d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;
  - D'un congé régulièrement accordé en application du présent code ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux. Le contrat est conclu pour une durée déterminée. Il peut prendre effet avant le départ de l'agent faisant l'objet du remplacement. Le contrat peut être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

| Métier                                                     | Recrutement en référence aux grades                                                                                                                                                                                                                         | Temps de travail                                                                                          | Motifs                                                                                        | Affectation                                                    |
|------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| Assistant.e administratif.ve<br>Centre Technique Municipal | Adjoint administratif ou Adjoint technique, échelon en fonction de l'expérience                                                                                                                                                                             | Temps complet 35 heures jusqu'au 30/06/2025, temps non complet 17.5/35 <sup>ème</sup> jusqu'au 31/12/2025 | Remplacement de fonctionnaire momentanément indisponible (maladie, temps partiel, congés etc) | Centre Technique Municipal                                     |
| Agents d'entretien et d'hygiène / de restauration          | Adjoint technique, 1 <sup>er</sup> échelon (IB 367 / IM 366)                                                                                                                                                                                                | Nombre d'heures estimées pour 2025 : 2500 heures                                                          | Remplacement de fonctionnaire momentanément indisponible (maladie, temps partiel, congés etc) | Service Hygiène et propreté<br>Service Restauration collective |
| Agents d'animation périscolaire et extrascolaire           | Candidat.e.s non diplômé.e.s :<br>Adjoint d'animation, 1 <sup>er</sup> échelon (IB 367 / IM 366)<br><br>Candidat.e.s diplômé.e.s (BAFA et supérieur) :<br>Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe, 2 <sup>ème</sup> échelon (IB 371 / IM 369) | Nombre d'heures estimées pour 2025 : 2000 heures                                                          | Remplacement de fonctionnaire momentanément indisponible (maladie, temps partiel, congés etc) | Service Enfance jeunesse                                       |

Afin d'assurer l'accroissement temporaire d'activité (L332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique) ainsi que le besoin saisonnier des activités (L332-23-2 du Code Général de la Fonction Publique) pour l'année 2025 :

| Métier                                           | Recrutement en référence aux grades                                                                                                                                                                                                           | Temps de travail                                   | Motifs               | Affectation                                                                        |
|--------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|----------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| Agent d'entretien et d'hygiène / de restauration | Adjoint technique, 1 <sup>er</sup> échelon (IB 367 / IM 366)                                                                                                                                                                                  | Nombre d'heures estimées pour 2025 : 5000 heures   | Renforts temporaires | Bâtiments communaux / restaurants scolaires                                        |
| Agents d'animation périscolaire et extrascolaire | Candidat.e.s non diplômé.e.s : Adjoint d'animation, 1 <sup>er</sup> échelon (IB 367 / IM 366)<br><br>Candidat.e.s diplômé.e.s (BAFA et +) : Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe, 2 <sup>ème</sup> échelon (IB 371 / IM 369) | Nombre d'heures estimées pour 2025 : 25 000 heures | Renforts temporaires | Ecoles de la communes et Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH), Espace jeunes |

#### Agents vacataires :

| Métier                             | Recrutement en référence aux grades         | Temps de travail                                 | Motifs                                              | Affectation                                                |
|------------------------------------|---------------------------------------------|--------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| Agents d'animation extrascolaire   | Montant des vacations fixé par délibération | Nombre d'heures estimées pour 2025 : 6000 heures | Renforts temporaires – pendant les congés scolaires | Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH), Espaces jeunes |
| Agents placiers du marché communal | Montant des vacations fixé par délibération | Nombre d'heures estimées pour 2025 : 300 heures  | Renforts temporaires                                | Marché dominical de la commune                             |

Les indices font référence aux grilles indiciaires en date du 1<sup>er</sup> avril 2024. Ces indices pourront être modifiés en cas de revalorisation des grilles indiciaires.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**ARTICLE 3 :** D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2025 de la commune.

- Approuvée avec 26 POUR / 1 ABSTENTION

#### 34-03-2025 – PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTE – AGENT TECHNIQUE POLYVALENT EN ESPACES VERTS

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, à l'Economie et au Personnel, expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou modifiés par son organe délibérant.

Considérant que l'activité de la cellule Espaces verts et environnement s'est développée au cours des dernières années, notamment dans le cadre des démarches d'embellissement et de propreté mises en place pour l'obtention de la première fleur, il est nécessaire de renforcer l'équipe par un agent titulaire.

## Il est proposé à l'assemblée :

- La création d'un poste de fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjointes techniques (Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ou Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe), emploi relevant de la catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,
- L'agent sera affecté sur ce poste à temps complet,
- Les missions principales seront les suivantes :
  - Entretenir les végétaux de surfaces en herbe (parc, jardins, massifs, aires de jeux, terrains de sports.) et des allées (tondre, ramasser les déchets verts),
  - Entretenir les arbres et arbustes, tailler, débroussailler, élaguer,
  - Effectuer des travaux en hauteur,
  - Assurer l'entretien et le nettoyage des rues,
  - Lire, comprendre et appliquer des consignes de sécurité,
  - Appliquer les règles et consignes de sécurité du travail,
  - Intervenir sur l'entretien des bâtiments (maçonnerie, plâtrerie, peinture, électricité, plomberie, chauffage, menuiserie, métallerie).

L'agent sera placé sous la responsabilité hiérarchique du Responsable de la cellule Espaces verts et environnement.

- **Approuvée à l'unanimité**

## 35-03-2025 - FINANCES – DISPOSITIF D'ACHATS CENTRALISES REGATE – APPROBATION D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ADHESION - AUTORISATION DE SIGNATURE – DELEGATION AU MAIRE

Mme Nadia NEDJAR, adjointe déléguée aux Finances expose au conseil que par délibération conjointe en date du 19 septembre 2016 et 7 juillet 2016, la Ville de Rennes et Rennes Métropole se sont constitués en centrales d'achats réunies sous l'appellation de REGATE, pour Rennes Groupement d'Achat Territorial. Les achats de compétences spécifiquement communales sont réalisés avec la centrale d'achat communale, tandis que les autres sont portés par la centrale d'achat métropolitaine.

Ce dispositif d'achats centralisés à vocation territoriale est ouvert à l'ensemble des communes et structures associées du territoire de Rennes Métropole. Il vise à constituer un véritable levier d'optimisation de la dépense publique tout en s'inscrivant dans une démarche de développement durable. En ce sens, les résultats attendus sont :

- une meilleure prise en compte des préoccupations sociales, de développement économique et environnemental pour une commande publique durable,
- une diminution des coûts d'achats des produits ou prestations,
- une rationalisation des coûts liés à la passation des marchés publics,
- une amélioration des conditions de marchés (amélioration de la qualité des produits ou prestations, remise de fin d'année...).

Suite à la délibération n° 85-06-2020 en date du 18 Juin 2020, la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche a signé la convention d'adhésion au dispositif REGATE.

L'objet de la présente délibération est de faire évoluer les annexes de la convention conclue avec la Ville de Rennes et la Métropole de Rennes, en approuvant la signature d'un avenant n°1.

Il s'agit de rationaliser les services offerts par REGATE en supprimant les prestations de conseils achats/marchés et en activant la fonction de « grossiste ».

En effet, la centrale d'achat assure actuellement une fonction d'*intermédiaire*, qui consiste à mettre à disposition des marchés publics à ses adhérents, ceux-ci passant directement des commandes aux titulaires de ces contrats. Cette fonction est maintenue.

En complément, la fonction « grossiste » permet de résoudre les difficultés rencontrées par les communes qui ont du mal à commander de petites quantités.

REGATE passe des commandes et les stocke à son centre logistique de Cleunay. Dans les marchés concernés par cette fonction « grossiste », les adhérents pourront s'approvisionner en commandant directement à la centrale d'achat et plus auprès du fournisseur.

Il importe également de venir préciser le périmètre de la notion d'adhérent, ainsi que les cotisations afférentes.

Concrètement, celles-ci n'augmentent pas, mais il est précisé qu'elles sont gratuites pour les CCAS et les Caisse des écoles qui souhaitent adhérer à REGATE. Enfin, une lettre d'engagement de commandes prévisionnelles, qui devra être renseignée par les adhérents, est incorporée afin de pouvoir mieux calibrer le besoin et le montant maximum de chaque accord-cadre à bons de commande.

#### Il est donc proposé au conseil :

- *D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion à REGATE constituée des centrales d'achats portées par Rennes Métropole et par la Ville de Rennes,*
- *D'autoriser la signature dudit avenant n°1 à la convention d'adhésion à REGATE,*
- *De déléguer au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L.2122-18 et L.2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de REGATE en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.*
- **Approuvée à l'unanimité**

#### 36-03-2025 – FINANCES – ENVIRONNEMENT - LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE – CONVENTION AVEC LA FGDON35 2025/2027 – APPROBATION

Madame Dominique LAMART, Conseillère Municipale déléguée aux Infrastructures rappelle au conseil que la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche organise depuis 2015 une lutte collective contre le frelon asiatique sur l'ensemble de son territoire avec une prise en charge intégrale des coûts de destruction des nids pour les administrés. Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Prévenir le risque d'atteinte à la santé publique des habitants de la commune
- Limiter les atteintes à la biodiversité et notamment les pollinisateurs
- Maintenir un dispositif de prise en charge financière sur l'ensemble des propriétés privées pour atteindre une forme d'exhaustivité dans le traitement des foyers localisés.

La lutte collective engagée voici quelques années semble porter ses fruits puisque le nombre de nids détruits apparaît en forte baisse en 2024.

| Évolution du nombre de foyers depuis 2011 en Ille et Vilaine |      |      |      |      |      |      |      |       |       |       |       |       |       | 2024 |
|--------------------------------------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|------|
| Nombre de foyers                                             | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018  | 2019  | 2020  | 2021  | 2022  | 2023  | 2024 |
|                                                              | 17   | 56   | 187  | 1100 | 3324 | 4850 | 3043 | 6 186 | 2 993 | 5 143 | 2 919 | 8 061 | 8 722 | 3851 |

Pour les campagnes de lutte 2025/2026/2027, la commune se propose renouveler son partenariat avec la FGDON35 (Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille-et-Vilaine) sous la forme d'une convention pluriannuelle aux conditions financières suivantes :

- Financement annuel forfaitaire des frais de lutte dans la tranche de 1 à 25 interventions entre le 1<sup>er</sup> avril et le 5 décembre de chaque année : 2 000 euros net de taxe
- Financement annuel forfaitaire des frais de lutte dans la tranche de 1 à 50 interventions entre le premier avril et le 5 décembre de chaque année 3500 euros net de taxe

La FGDON adressera à la commune une première demande de versement de 2000 euros correspondant à la première tranche 1 à 25 dans le courant du mois de mai de chaque année.

Le conseil municipal est invité à approuver la convention pluriannuelle telle qu'elle demeurera annexée à la présente délibération.

- **Approuvée à l'unanimité**

Départ de M. Anthony CHENAIS pour la prochaine délibération.

#### 37-03-2025 – FONCIER : CESSION D'UN DELAISSE FONCIER AUPRES DE CONSORTS CHENAIS : ACTUALISATION DES CONDITIONS DE LA VENTE

Monsieur Arnaud MORVAN, Adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux, rappelle que par délibération numéro 137-12-2024, le conseil a approuvé le principe de la cession d'un délaissé de foncier auprès des consorts CHENAIS.

A l'issue du bornage, la superficie divisée a été actualisée à **15m<sup>2</sup>** donnant lieu à un document d'arpentage pour la nouvelle parcelle désormais référencée 073AO1080.

Les conditions de la vente sont donc actualisées comme suit :

| DEPENSES /FRAIS                | € TTC | OBSERVATION                                   |
|--------------------------------|-------|-----------------------------------------------|
| FRAIS DE GEOMETRE (GEOMAT)     | 2136€ | (Toutes missions / Division / DMPC / Bornage) |
| TNS DETECTION                  | 702€  | (Détection)                                   |
| CESSION A 250 €/M <sup>2</sup> | 3750€ | 15M <sup>2</sup> divisés (Parcelle 073AO1080) |

Le prix de vente global est donc actualisé à 6588 €, hors frais notariés à charge de l'acquéreur.

Considérant l'accord de la SPLA Territoires Publics de céder un délaissé foncier

Considérant le déclassement et désaffectation de ce délaissé de 15m<sup>2</sup>

Considérant l'avis favorable du service des Domaines en date du 26 février 2025

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'autoriser la cession actualisée de la parcelle 073AO1080, d'une contenance de 15m<sup>2</sup> au profit des consorts CHENAIS pour un coût global de 6588€, hors frais notariés.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint délégué, à signer les documents et actes se référant à ces décisions.**

- **Approuvée à l'unanimité**

Retour de M. Anthony CHENAIS pour la prochaine délibération.

#### 38-03-2025 – URBANISME : ZAC MULTISITES DE L'ISE : ACTUALISATION DES NIVEAUX DE CHARGES FONCIERES POUR LES MACROLOTS – PRIX DE VENTE DES TERRAINS INDIVIDUELS

Monsieur Arnaud MORVAN, Adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux, rappelle au conseil que par délibérations n° 144-12-2023 puis 62-05-2024 et 97-10-2024, la commune a arrêté les prix de vente des derniers terrains ainsi que les niveaux de charges foncières des derniers programmes de logements en secteur 2 et 3 (Logements collectifs-intermédiaires et Terrains individuels).

De nouvelles évolutions sont proposées et se déclinent comme suit :

- ☐ Programme C02 attribué à ESPACIL ACCESSION / HABITAT : La charge foncière globale est modifiée compte tenu des règles PLH applicables aux programmes LLS (Logement Locatif Aidé). Le programme de logements ambitieux en matière environnementale nécessite un effort de la commune pour la réalisation des espaces extérieurs (hors tour d'échelle bâtiments).
- ☐ Programme C10 attribué à COOP DE CONSTRUCTION : La charge foncière est actualisée pour tenir compte de la SHAB prévisionnelle déclarée au stade Permis de construire ainsi que de la ventilation des produits BRS3.
- ☐ Programme C06 attribué à COOP DE CONSTRUCTION : La charge foncière est actualisée pour tenir compte de la SHAB prévisionnelle déclarée au stade Permis de construire ainsi que de la ventilation des produits BRS3.

- Programme C11 attribué à ESPACIL HABITAT : La charge foncière est actualisée pour tenir compte de la SHAB prévisionnelle déclarée au stade Permis de construire ainsi que de la ventilation entre produits PLUS et PLAI.
- Programme C12 attribué à SECIB : La charge foncière est actualisée pour tenir compte de la SHAB prévisionnelle déclarée au stade Permis de construire ainsi que de la ventilation entre produits LIBRE et BRS3.
- Programme C13 attribué à SECIB : La charge foncière est actualisée pour tenir compte de la SHAB prévisionnelle déclarée au stade Permis de construire ainsi que de la ventilation des produits BRS3.
- La reprise du marché de l'immobilier demeure encore fragile pour les terrains individuels et nécessite, dans la période actuelle, d'introduire un mode de commercialisation complémentaire à la VEFA. Les constructeurs désignés par la commune auront la possibilité de proposer leurs projets au travers de contrats CCMISTES « **encadrés** ». Les niveaux de prescriptions attendus seront identiques à ceux introduits pour la VEFA. Cette souplesse répondra aux exigences de la commune en matière de respect des autorisations d'urbanisme ainsi qu'à la recherche de qualité architecturale et urbaine des constructions et aménagements réalisés. La commercialisation demeure toujours à la charge des constructeurs désignés. La liste des prospects sera soumise à la commune pour accord préalable, avant signature des actes administratifs qui s'organisera directement entre elle et les futurs propriétaires.
  - Le prix de vente des terrains demeure inchangé. Les ventilations évoluent pour ce qui concerne l'indemnité d'immobilisation portée à 10%, avec un solde de 90% au transfert de propriété. Le dépôt de garantie quant à lui est porté à 1500€.
  - Le document de Conditions Générales sera également complété afin d'introduire le mode de commercialisation CCMISTE « **encadré** » en complément des terrains commercialisés en VEFA.
  - Les premières attributions des macro-lots n°3-4-8-9 auprès du constructeur TRECOBAT demeurent confirmées et inchangées

Un bilan sera tiré **fin 2027** concernant le dispositif des contrats CCMISTES « **encadrés** » rendu accessible aux constructeurs désignés. Passé ce délai, selon les conditions du marché de l'immobilier et dans l'intérêt de l'opération, la commune se réservera le droit de le prolonger ou de revenir au seul mode de commercialisation VEFA. Il convient de préciser à ce stade que les coups partis conserveront la garantie de poursuivre sur le mode de commercialisation défini avec la commune.

Compte tenu de ces éléments, les charges foncières des programmes immobiliers ainsi que le tableau de prix de vente figurant en annexes à la présente délibération sont modifiés et actualisés en vue des prochaines signatures de promesses unilatérales de vente et actes authentiques.

#### **Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'approuver l'actualisation des charges foncières ainsi que la ventilation des prix de vente des terrains à bâtir détaillées dans les tableaux annexés à la présente,**
  - **D'approuver l'insertion des contrats CCMISTES encadrés en complément des contrats VEFA, avec un bilan dressé en décembre 2027,**
  - **De rappeler que le transfert de propriété sera reporté à la signature de l'acte de vente**
  - **De prévoir, le cas échéant, dans les avant-contrats et promesses unilatérales de ventes, des clauses de substitution au profit d'une SCCV ou autre entité, ainsi que des conditions suspensives particulières à la demande du bénéficiaire**
  - **D'autoriser Monsieur le Maire, l'adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux, ou tout autre adjoint délégué le cas échéant, à signer les avant-contrats et promesses unilatérales de ventes ainsi que les actes authentiques portant sur ces macro-lots n°1 à n°9 et terrains individuels selon les détails portés aux tableaux joints à la présente délibération,**
  - **D'autoriser Monsieur le Maire et l'adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux à signer tout autre documents rendus nécessaires à la bonne exécution de ces décisions.**
- **Approuvée à l'unanimité**

### 39-03-2025 – URBANISME : ZAC MULTISITES DE L'ISE : SECTEURS 2-3 / MODIFICATION DU DOCUMENT INTITULE CONDITIONS GENERALES APPLICABLES AUX CESSIONS, LOCATIONS ET TRANSFERTS DE DROITS IMMOBILIERS DE TOUTE NATURE

Monsieur Arnaud MORVAN, Adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux, rappelle au conseil que par délibération n°145-12-2023, le conseil venait approuver les conditions générales applicables aux cessions, locations et transferts de droits immobiliers pour les derniers programmes de logements de la ZAC multisites de l'Ise. Il rappelle également que par délibération n° 38-03-2025 en date du 26 mars 2025, le conseil est venu approuver :

- L'actualisation des charges foncières ainsi que la ventilation des prix de vente des terrains individuels
- L'insertion, pour les constructeurs désignés par la commune, de contrats CCMISTE « **encadrés** » en complément des contrats VEFA, avec un bilan qui sera dressé en décembre 2027 pour prolongation ou non du dispositif,

Le document annexé aux promesses et actes de ventes, dénommé conditions générales applicables aux cessions, locations et transferts de droits immobiliers, est donc modifié afin d'introduire et d'encadrer le principe du Contrat CCMISTE « **encadré** » en complément du Contrat VEFA. Différents articles sont donc complétés.

Les autres annexes du document de Conditions Générales (Annexes 1 à 16) sont inchangées.

#### **Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'approuver les évolutions portées au document de conditions générales applicables aux cessions, locations et transferts de droits immobiliers, introduisant le principe de contrat CCMISTE encadré,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre l'ensemble des pièces rectificatives au rang des minutes de l'étude notariale 35 NOTAIRES, de Noyal Châtillon sur Seiche ou de Bruz.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de ces décisions, ainsi que l'ensemble des avenants inhérents à ces conditions générales modifiées.**

- **Approuvée à l'unanimité**

### 40-03-2025 – URBANISME – FONCIER – RETROCESSION GRATUITE – BORD DE SEICHE AU 34 RUE DU GUE

Monsieur Arnaud MORVAN, Adjoint à l'Urbanisme, rappelle au Conseil Municipal que la commune est en cours de réalisation du projet de cheminement piéton en bord de Seiche, visant à relier le Parc des Monts Gaultier à la Place Joseph Cugnot. La première partie, de la place Joseph Cugnot à l'allée de la Seiche, a été réalisée en 2024.

Pour la poursuite de ce projet, il convient de finaliser les acquisitions foncières auprès des différents propriétaires. A l'occasion du projet de COOP HABITAT au 34 rue du Gué, il avait été convenu qu'une bande de terrain en bord de Seiche soit rétrocédée gratuitement à la commune. Cette mention a été portée aux actes de ventes des appartements de cet ensemble immobilier.

Le géomètre est intervenu pour opérer la division foncière correspondante ainsi que la création de nouvelles parcelles, qui étaient identifiées au cadastre comme faisant partie intégrante du cours d'eau. La copropriété a approuvé le PV de bornage et accepté la rétrocession gratuite correspondante lors de son Assemblée Générale ordinaire du 6 novembre 2024.

Les parcelles cédées à la commune sont les suivantes :

- 073AO 1075, d'une superficie de 128 m<sup>2</sup>,
  - 073AO 1078, d'une superficie de 15 m<sup>2</sup>,
- Soit une superficie totale de 143 m<sup>2</sup>.

Il est convenu que la commune prenne en charge les frais d'acte correspondants et sollicite l'office notarial 35 NOTAIRES pour la rédaction de l'acte de cession gratuite.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver cette cession gratuite et ses modalités,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme à signer tout acte et document y afférent.

- Approuvée à l'unanimité

#### 41-03-2025 – URBANISME : ZAC CENTRE VILLE : ACTUALISATION DE LA DENOMINATION DES VOIES AU SEIN DE L'ILOT APPERT

Monsieur Arnaud MORVAN, adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux, rappelle au conseil que par délibérations n°63-03-2017 et n° 141-11-2018, la commune a approuvé la création de voies nouvelles au sein de l'ilot APPERT désignées ainsi :

- Rue Marie CURIE
- Rue René Théophile LAENNEC

Il est également précisé que par délibération n°136-12-2024, la commune rappelait que le plan guide de l'ilot APPERT avait évolué permettant la réalisation des derniers programmes de logements par les Groupements d'opérateurs Launay/Bati Amor et Coop de Construction/Neotoa

Le nouveau plan guide organise la distribution des futurs programmes immobiliers avec des besoins d'adressages spécifiques nécessitant de redéfinir la dénomination des voies comme suit :

- Rue Marie CURIE devenant Allée Marie Curie
- Rue René Théophile LAENNEC devenant Passage René-Théophile Laënnec

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver ces modifications avec suppression des rues Marie CURIE et René-Théophile LAENNEC et création des voies nouvelles Allée Marie Curie et Passage René-Théophile Laënnec
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout adjoint ayant délégation à mettre en œuvre ces décisions auprès des organismes compétents.

- Approuvée à l'unanimité

#### 42-03-2025 – INFORMATION SUR LES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE - PRESENTATION DES DIA

Monsieur Arnaud MORVAN, Adjoint à l'Urbanisme, présente la liste des Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues du 25 octobre au 31 décembre 2023. Il est rappelé au Conseil Municipal que les périmètres du Droit de Préemption Urbain ont été revus pour ne concerner que les secteurs à enjeux et non plus l'intégralité des zones urbaines. De plus, le DPU est désormais directement mis en place au profit des différents intervenants publics selon les secteurs à projet (commune, Rennes Métropole, Territoires ou l'Etablissement Public Foncier Régional).

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2022, les DIA peuvent être déposées par voie dématérialisées. La référence de celles déposées par cette voie se termine par le symbole « @ ».

| N° de DIA<br>Date dépôt           | Références<br>cadastrales                                  | Adresse du terrain    | Décision                                  |
|-----------------------------------|------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------------------------|
| DIA 035206 24M0020<br>4/11/2024   | 073AH 97-98                                                | L'Espérance           | DPU Rennes Métropole<br>Pas de préemption |
| DIA 035206 24M0021@<br>13/11/2024 | AL 631-640-641-643-644-<br>645-647-648-650-651-653-<br>654 | 15 rue des Voyageurs  | La commune ne préempte pas                |
| DIA 03520624 M0022@<br>19/11/2024 | 073AS 387                                                  | 6 rue Lavoisier       | DPU Rennes Métropole<br>Pas de préemption |
| DIA 035206 25M0001@<br>19/02/2025 | AO 813-815                                                 | 26 allée de la Grange | La commune ne préempte pas                |

*Plan de présentation des DIA en annexe 21*

- *Présentation faite, le conseil prend acte*

## 43-03-2025 - ADMINISTRATION GENERALE – INFORMATION SUR LES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

### Nouveaux marchés publics :

CFM = contrat de faible montant

- 1) CFM-2025-01 – ATOUT CLAUSES POUR ALSH
- 2) CFM-2025-02 – ORIGAMI – Prestation de maîtrise d'œuvre pour la re-végétalisation des cours d'école.

### Modification de marchés en cours d'exécution :

| Numéro de marché | Intitulé                                                                             | Numéro de modification | Prestataire                        | Montant marché initial € HT | Montant de l'avenant €HT | Intitulé de l'avenant-motif                                                                        | Nouveau montant de marché €HT | % d'écart introduit par l'avenant | Date de signature de l'avenant |
|------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|------------------------------------|-----------------------------|--------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|
| MP-2022-26       | Missions de maîtrise d'œuvre urbaine, paysagère, environnementale, et infrastructure | 1                      | Mandataire : Archipole Pour DM EAU | 228 090,00                  | 2 400,00                 | Etude hydraulique élargie, pour mieux appréhender le sous bassin versant de l'Orson en partie sud. | 230 490,00 €HT                | +1,05%                            | 26/11/2024                     |
| MP-2022-09       | Mission de contrôle technique pour l'ALSH                                            | 1                      | QUALICON SULT                      | 9 774,00                    | 1950,00                  | La géothermie a fait augmenter le coût du projet de 27%                                            | 11 724,00 € HT                | +19,99%                           | 20/02/2025                     |
| MP-2024-08 Lot 1 | Construction d'un ALSH avec espace de vie sociale et extension                       | 1                      | GENDROT TP                         | 209 728,05                  | 10 907,50                | Régularisation du montant de la variante validée en CAO, non intégrée à l'acte d'engagement        | 220 635,55 €HT                | -                                 | 04/11/2024                     |
| MP-2024-08 Lot 1 | Construction d'un ALSH avec espace de vie sociale et extension                       | 2                      | GENDROT TP                         | 220 635,55                  | 0,00                     | Suppression de la clause sociale – non adaptée au lot                                              | 220 635,55 € HT               | -                                 | 21/01/2025                     |
| MP-2024-08 Lot 3 | Construction d'un ALSH avec espace de vie sociale et extension                       | 1                      | SCOB                               | 800 000,00                  | -11391,00                | Moins-value paille et pare-pluie                                                                   | 788 609,00 €HT                | -1,42%                            | 24/01/25                       |
| MP-2024-08 Lot 4 | Construction d'un ALSH avec espace de vie sociale et extension                       | 1                      | DESILLES                           | 80 000,00                   | -                        | Suppression de la clause sociale – non adaptée au lot                                              | 80 000,00 €HT                 | -                                 | 06/01/2025                     |
| MP-2024-08 Lot 4 | Construction d'un ALSH avec espace de vie sociale et extension                       | 2                      | DESILLES                           | 80 000,00                   | 2200,00                  | Changement couvertines                                                                             | 82 200,00 €HT                 |                                   |                                |
| MP-2024-08 Lot 5 | Construction d'un ALSH avec espace de vie sociale et extension                       | 1                      | LIMEUL                             | 96 500,00                   | -                        | Suppression de la clause sociale – non adaptée au lot                                              | 96 500,00 €HT                 | -                                 | 17/01/25                       |
| MP-2024-08 Lot 5 | Construction d'un ALSH avec espace de vie sociale et extension                       | 2                      | LIMEUL                             | 96 500,00                   | 3430,13                  | Remplacement des couvertines alu par des couvertines zinc -> meilleure étanchéité, coût limité     | 99 930,13 €HT                 | +3,55%                            | 28/01/2025                     |
| MP-2024-08 Lot 6 | Construction d'un ALSH avec espace                                                   | 1                      | ALU RENNAIS                        | 219 326,00                  | -                        | Suppression de la clause sociale – non adaptée au lot                                              | 219 326,00 €HT                | -                                 | 29/01/2025                     |

|                      |                                                                |   |             |            |          |                                                                                             |                |   |            |
|----------------------|----------------------------------------------------------------|---|-------------|------------|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|---|------------|
|                      | de vie sociale et extension                                    |   |             |            |          |                                                                                             |                |   |            |
| MP-2024-08<br>Lot 8  | Construction d'un ALSH avec espace de vie sociale et extension | 1 | ARTBAT      | 172 000,00 | -        | Suppression de la clause sociale – non adaptée au lot                                       | 172 000,00 €HT | - | 06/01/2025 |
| MP-2024-08<br>Lot 11 | Construction d'un ALSH avec espace de vie sociale et extension | 1 | LAIZE       | 118 222,03 | -        | Suppression de la clause sociale – non adaptée au lot                                       | 118 222,03 €HT | - | 28/01/25   |
| MP-2024-08<br>Lot 15 | Construction d'un ALSH avec espace de vie sociale et extension | 1 | LUSTRELE C  | 135 000,00 | -        | Suppression de la clause sociale – non adaptée au lot                                       | 135 000,00 €HT |   |            |
| MP-2024-08<br>Lot 17 | Construction d'un ALSH avec espace de vie sociale et extension | 1 | ALTHEA NOVA | 167 900,00 | 5 860,00 | Régularisation du montant de la variante validée en CAO, non intégrée à l'acte d'engagement | 173 760,00 €HT | - | 31/10/2024 |
| MP-2024-08<br>Lot 17 | Construction d'un ALSH avec espace de vie sociale et extension |   | ALTHEA NOVA | 173 760,00 | -        | Suppression de la clause sociale – non adaptée au lot                                       | 173 760,00 €HT | - | 09/01/2025 |

**Nouvelle convention :**

|                    |                                                    |                |                                                          |       |            |
|--------------------|----------------------------------------------------|----------------|----------------------------------------------------------|-------|------------|
| CONVENTION-2025-01 | Assistance pour la mise en recouvrement de la TLPE | GOPUB CONSEILS | 7445,00 €HT en 2025<br>6 995,00 €HT les années suivantes | 3 ans | 24/01/2025 |
|--------------------|----------------------------------------------------|----------------|----------------------------------------------------------|-------|------------|

**Renouvellement contrat en cours d'exécution :**

| Numéro    | Intitulé                                                | Prestataire | Montant HT            | Durée | Date de signature |
|-----------|---------------------------------------------------------|-------------|-----------------------|-------|-------------------|
| C-2025-01 | Conseil et assistance permanente en assurance           | PROTECTAS   | 2786 € annuel         | 5 ans | 24/10/2024        |
| C-2025-02 | Services d'applicatifs hébergés                         | DECALOG     | 4094,25 € annuel      | 3 ans | 05/11/2024        |
| MARCO WEB | Utilisation progiciel marchés publics                   | AGYSOFT     | 5 940,00 € annuel     | 3 ans | 18/02/2025        |
| MEGALIS   | Renouvellement adhésion au bouquet de service 2025-2029 | MEGALIS     | Pris en charge par RM | 4 ans | 29/01/2025        |

- *Présentation faite, le conseil prend acte*

Secrétaire de séance  
Antoine LAMBALLAIS



Monsieur le Maire  
Sébastien GUÉRET